



Dictionnaire des provenances recommandables pour la sylviculture en Région wallonne.

Mise à jour du 13/03/2025

1 INTRODUCTION

Le Dictionnaire est destiné à la fois aux propriétaires et aux gestionnaires forestiers ainsi qu'aux professionnels du secteur graines et plants (marchands grainiers, pépiniéristes, ...). Il est rappelé que le respect des réglementations de commercialisation incombe à ces seuls professionnels.

Pour les propriétaires et les gestionnaires forestiers, dès qu'une provenance est inscrite dans le Dictionnaire, elle est recommandable moyennant le respect de certaines dispositions (voir la colonne intitulée « Code » dans le Dictionnaire).

Le Dictionnaire est constitué d'informations pratiques générales et d'une liste de synthèse regroupant toutes les provenances recommandables en Région wallonne à la date de mise à jour indiquée sur ce document ([page 20](#)).

Cette mise à jour remplace la dernière version du Dictionnaire du 28 février 2019.

Le Dictionnaire est disponible auprès du DNF et il est accessible sur le portail environnement de la Wallonie à l'adresse : <https://environnement.wallonie.be/home/milieux/forets-et-nature/forets-wallonnes/le-comptoir-forestier/dictionnaire-des-provenances.html>

Le 15 juillet 2008, le Parlement wallon a adopté le Décret relatif au Code Forestier (M.B. du 12/09/2008). Dans son article 40, celui-ci indique que toutes les régénérations artificielles doivent être faites en adéquation avec le fichier écologique des essences qui fait référence aux provenances recommandables implicitement actualisées par l'édition régulière du Dictionnaire des provenances recommandables pour la sylviculture en Wallonie.

Au niveau sylvicole, la diversification des essences reste une mesure importante et préconisée pour atténuer les effets du changement climatique. Face à ces incertitudes et pour réduire les risques, cette diversification est à préconiser à tous les niveaux : espèces, provenances génétiques, méthodes de régénération et de plantation, ... La forte sécheresse de 2018 a fortement impacté la forêt wallonne et elle nous rappelle la nécessité de prendre en compte ces changements dans la gestion sylvicole.

Le forestier combinera au mieux la régénération naturelle et la régénération artificielle en fonction de la station et de ses objectifs sylvicoles futurs. La régénération naturelle ou la méthode dite proche de la nature est de plus en plus prisée par le forestier mais elle ne convient pas à toutes les situations. En effet, il est essentiel de favoriser les essences en station, présentant une productivité, une qualité ou une diversité génétique suffisantes. En l'absence d'une régénération naturelle présentant ces critères, la régénération artificielle avec une provenance recommandable adaptée reste de loin le meilleur choix pour le propriétaire forestier. Par ailleurs la régénération artificielle est aussi un moyen d'utiliser des espèces et de nouvelles provenances ayant un potentiel d'adaptation différent et peut-être plus rapide aux changements climatiques.

A cela, il faut également prendre en compte le fait que certaines espèces traversent actuellement des crises sanitaires qui nécessitent une réflexion avant leur plantation : c'est le cas principalement du frêne, du hêtre et du douglas. A ce sujet, le forestier trouvera des recommandations supplémentaires au point 2 de ce document.

Encore faut-il que le reboiseur obtienne, avec toutes les garanties, la provenance adéquate. En effet, l'attention des reboiseurs est attirée sur le fait que la filière graines-plants est libéralisée en Europe. Il peut donc y avoir sur le marché bien d'autres provenances que celles inscrites au Dictionnaire et c'est donc au reboiseur de veiller à ne pas introduire en forêt une

provenance inadéquate. Le contrôle et la traçabilité en matière forestière sont également difficiles. Une politique du prix le plus bas n'est pas souvent adaptée aux achats de plants. Pour ces raisons, il faut privilégier les pépiniéristes de confiance afin de réduire le risque de fraude. Il faut privilégier les circuits courts dans la production de plants où le reboiseur pourra aller voir ceux-ci sur le terrain, vérifier l'étiquetage et demander l'identité du fournisseur de graines. Il demandera toujours le document du fournisseur qui doit obligatoirement accompagner la marchandise et si tel n'est pas le cas, il refusera les plants.

Depuis août 2017, le fichier écologique des essences est disponible à l'adresse internet ci-après : <https://www.fichierecologique.be/>. Il est donc maintenant disponible sur support informatique et interactif. C'est un magnifique outil d'aide à la décision pour tout boisement, tant en forêt publique qu'en forêt privée. Néanmoins, le forestier devra toujours s'assurer de la concordance en allant vérifier sur le terrain toutes les conditions d'aptitude de la station.

Le fichier écologique des essences est le fruit d'un travail collaboratif réalisé entre toutes les parties prenantes forestières sous l'égide du DNF, du DEMNA, de Forêt.Nature et des universités (UCLouvain & Liège université Gembloux Agro-Bio Tech) au sein de l'Accord-Cadre de Recherches et Vulgarisation Forestières financé par le Gouvernement wallon.

Par ailleurs, des recommandations générales pour la forêt wallonne face aux changements climatiques sont disponibles via le lien suivant :

<http://biodiversite.wallonie.be/fr/17-10-2017-la-foret-wallonne-face-au-changement-climatique-compte-rendu-du-colloque.html?IDD=5604&IDC=3355>

2 QUELQUES RECOMMANDATIONS POUR L'UTILISATEUR FINAL DE MATERIEL FORESTIER DE REPRODUCTION (MFR)

2.1 RECOMMANDATIONS GENERALES

- Utiliser de préférence **les provenances wallonnes** dont les graines sont principalement récoltées par le **Comptoir forestier de Marche-en-Famenne** (Service Public de Wallonie). En effet, l'utilisateur a toutes les garanties sur l'identité et la forte diversité génétique des récoltes faites. Ces mesures permettent d'envisager sans crainte une sylviculture basée sur la régénération naturelle type « Pro Silva » pour la génération suivante.

L'indication du code "CF" dans la composition du numéro de certificat maître présent sur les documents fournisseurs permet à l'utilisateur de savoir que les plants proviennent de graines récoltées par le Comptoir forestier.

- Préférer les provenances des vergers à graines plutôt que celles des peuplements à graines lorsque vous avez le choix. En effet, leur degré de valeur génétique et de diversité a été amélioré.
- Se déplacer en pépinière pour aller vérifier la qualité des plants et la qualité de l'identification de la provenance génétique par le système d'étiquetage utilisé.
- Ne pas hésiter à payer un surcoût pour une bonne origine génétique locale et garantie.
- Exiger les documents fournisseurs à chaque livraison de plants. Vérifier et insister pour que toutes les cases soient bien complétées notamment celles concernant l'élevage des plants dans la pépinière.
- Inscrire dans le parcellaire l'origine exacte plantée afin de mieux pouvoir assurer un suivi futur et conserver les documents fournisseurs.
- Bien planifier, suffisamment à l'avance, les plantations à faire en tenant compte des années fructifères à forte abondance (notamment pour les chênes indigènes et le hêtre qui ne produisent pas des graines régulièrement et dont leur conservation est très difficile). Par exemple, après la forte glandée de 2018, prévoir les plantations pour les hivers 2020 (2 ans ; S1R1,...) et 2021 (3 ans,...). Etablir éventuellement des réservations et des contrats de culture avec les pépiniéristes.
- En l'absence sur le marché de bonnes origines, ne pas hésiter à reporter ses plantations à la saison suivante.

2.2 LE DOUGLAS

Actuellement le Douglas traverse une grave crise sanitaire (rouille suisse, *Siroccus*, *Contarinia*,...). Il est donc recommandé d'être très prudent avec des plantations pures de cette espèce. Il est conseillé de la planter en mélange ainsi que de diversifier au maximum les provenances soit au sein de plantations différentes, ou même, à l'intérieur d'une seule plantation. Temporairement, il paraît aussi nécessaire de diminuer l'importance accordée à cette essence et éventuellement de réduire sa proportion dans les plantations mélangées.

Afin d'assurer au mieux cette diversité génétique, il est recommandé d'utiliser le panel des provenances disponibles sur le marché, qu'elles soient belges (peuplements à graines wallons) ou étrangères. Les provenances issues des vergers français seront d'excellentes alternatives dont notamment ceux qui sont dénommés Darrington, Washington 1 ou Washington 2.

Au niveau des provenances belges, la sécheresse de 2018 a fortement impacté le potentiel futur de production de graines dans les vergers de Fenffe. La mortalité sur ce site stressant a

été très importante. Le verger n'est plus productif et la disponibilité en graines wallonnes deviendra donc de plus en plus difficile dans les décennies à venir.

Les provenances américaines ne se trouvent quasi plus sur le marché et leur garantie d'identité et de qualité n'est pas toujours assurée. En cas de disponibilité, il faut privilégier des plants venant de graines issues des peuplements repérés par les missions CEE des années 1990 auxquelles participait notamment A. NANSON. Ces provenances offrent une meilleure garantie de qualité au regard des standards européens. Elles sont reprises dans la catégorie identifiée SIA.

2.3 L'EPICEA

Utiliser de préférence les provenances belges et notamment celle du verger à graines de Fenffe.

2.4 LES MELEZES

Utiliser la bonne espèce de mélèze en fonction de la station (cfr. fichier écologique).

Le mélèze d'Europe est actuellement une espèce fortement demandée par les propriétaires. Hélas, les provenances sont assez limitées sur le marché et des pénuries sont fréquentes dans les bonnes origines, notamment celles des sudètes. Ces dernières sont les seules recommandables en privilégiant les graines issues de vergers car elles sont plus tolérantes au chancre. En leur absence, il ne faut pas planter cette espèce. En effet, les raisons pour lesquelles les forestiers ont délaissé cette espèce au profit du mélèze du Japon et du mélèze hybride¹ sont toujours bien présentes à savoir notamment, à terme, le risque de maladie lié au chancre

Depuis 2017-2018, la pénurie en plants mais aussi en graines est une quasi-certitude. Dans pareille situation, il y a lieu d'être encore plus vigilant quant à la provenance. En cas de forte tension entre l'offre et la demande, le risque de fraude a souvent tendance à augmenter.

Dans cette version du Dictionnaire, plusieurs nouvelles provenances recommandables étrangères en mélèzes d'Europe et hybride ont été ajoutées. Ces ajouts se basent sur les recommandations françaises.

Dans nos conditions climatiques et d'altitude, il n'y a pas lieu d'hésiter à planter soit du mélèze hybride ou du mélèze du Japon. En effet, il n'y a pas de preuve que la qualité du bois de mélèze d'Europe planté en Wallonie (et ce, y compris en Ardenne) sera nettement meilleure et mieux valorisée financièrement que pour les 2 autres espèces. L'important est d'adapter la sylviculture à la différence de croissance entre ces 3 espèces. De manière erronée, la référence à la qualité du bois obtenue avec le mélèze d'Europe lorsqu'il croît régulièrement et lentement dans les montagnes (Alpes, Oural,..) est trop souvent invoquée pour privilégier le mélèze d'Europe. En Wallonie, cette qualité n'est ni envisageable ni atteignable.

Etant donné la diminution de vigueur hybride à chaque génération, la régénération naturelle des boisements qui seront réalisés avec du mélèze hybride de type F2 (exemple du verger à graines de Ciergnon) n'est pas du tout conseillée. L'archivage de la provenance est donc

¹ Le nom latin accepté internationalement (<https://wfoplantlist.org/>) pour le mélèze hybride est *Larix x eurolepis* A.Henry. Bien que certains pépiniéristes y font référence en tant que *Larix marschlinii*, la seule taxonomie reconnue est *L. x eurolepis*.

crucial dans ce cas (cfr point 2.15). Le forestier doit aussi bien veiller à archiver l'espèce précise de mélèze et ne pas utiliser le terme générique.

2.5 LE HETRE

Comme le mentionne Hugues Claessens (ULg Gembloux Agro Bio tech): « Le hêtre est considéré comme une essence très sensible aux changements climatiques mais il résiste plutôt bien jusqu'ici. On constate ainsi une mortalité plutôt limitée ces dernières années. Le GIEC (Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat) prévoit que la température annuelle moyenne continue d'augmenter. Il convient donc d'éviter de planter cette espèce dans des stations à risque. On encouragera également l'adaptation de cette espèce grâce au processus de sélection naturelle en favorisant la régénération naturelle. ».

L'adaptabilité de cette espèce climacique dans beaucoup d'endroits en Wallonie, est cependant mal connue face aux conditions futures. Cette espèce semble être un peu trop vite écartée par certains dans le contexte climatique actuel. En effet, la Wallonie, se trouve dans une position assez centrale de son aire de distribution où le pool génétique reste très élevé et donc favorable à l'adaptation.

Par ailleurs, vu que cette espèce possède une large aire de distribution naturelle, le forestier peut sans doute y trouver des écotypes (provenances) mieux adaptés aux futures conditions.

Dans nombre de sites d'Ardenne et de haute Ardenne, les régénérations et les plantations de hêtre ont encore de l'avenir.

2.6 LE CHENE ROUGE D'AMERIQUE

Privilégier le verger à graines wallon "Le Ceriser".

Utiliser de préférence les provenances constituées de peuplements et non de drèves (ex: Campine). Les origines belges issues de drèves sont donc à éviter.

Utiliser de préférence les provenances françaises en l'absence d'origines belges recommandables.

2.7 LES CHENES INDIGENES

Les provenances belges et françaises sont à privilégier. Les provenances hollandaises sont absolument à éviter.

2.8 L'ERABLE SYCOMORE

Les provenances belges et françaises sont à privilégier.

Utiliser de préférence des plants issus des graines du verger wallon de Mont-Yvoir.

2.9 L'AULNE GLUTINEUX

Utiliser de préférence les provenances wallonnes et notamment le verger de Ciergnon. En leur absence, privilégier les vergers à graines allemands.

2.10 LE MERISIER

Utiliser de préférence les provenances belges et notamment celle du verger à graines du Tournibus (Philippeville).

A défaut, privilégier les provenances sélectionnées françaises.

Exiger et vérifier bien que les provenances étrangères sont bien destinées à des fins forestières et ce, notamment pour les provenances allemandes. Afin d'éviter tout risque d'avoir une provenance non forestière, privilégiez cet achat dans une pépinière essentiellement forestière

2.11 L'ALISIER TORMINAL

L'alisier torminal est une essence qui n'a pas encore subi de forte pollution génétique en forêt et il y a donc lieu d'utiliser au maximum les provenances wallonnes.

2.12 LES FEUILLUS EN GENERAL

A défaut de provenance belge, utiliser de préférence les provenances françaises récoltées dans les peuplements à graines et les vergers à graines.

Préférer toujours le matériel de la catégorie « sélectionnée » à la catégorie « identifiée ».; c'est à dire venant d'un peuplement à graines bien délimité plutôt que d'une zone très étendue

2.13 LES PROVENANCES ISSUES DE MELANGE DE PEUPELEMENTS A GRAINES

L'utilisation de ce mélange de provenances recommandables augmente la diversité génétique du lot commercialisé. Dans le cadre du changement climatique, ces mélanges diversifiés devraient permettre une meilleure résilience des forêts dont la régénération naturelle pourra être largement exploitée dès la génération suivante.

2.14 LES ARBUSTES

Actuellement, avec différents acteurs, une filière d'arbustes de provenance locale est actuellement en train de se mettre en place avec les pépinières. Il faut privilégier les plants estampillés « Végétal d'ici ».

2.15 RECEPTION DES PLANTS

En 2010, le DNF a adopté des critères et des prescriptions plus précis quant à la qualité loyale et marchande des plants attendue lors de la passation des marchés publics pour la fourniture de plants forestiers. Sur base de ces critères, une procédure de réception standardisée a été développée avec la collaboration de l'asbl Forêt Wallonne (maintenant Forêt Nature). Les documents y relatifs sont téléchargeables sur le site web :

<https://environnement.wallonie.be/home/milieus/forets-et-nature/forets-wallonnes/le-comptoir-forestier/legislation-commerce-des-semences/pagecontent/layout-and-grid/main/commerce-plants-forestiers-forets-publiques-region-wallonne%40/commerce-plants-forestiers-forets-publiques-region-wallonne.html>

Il est nécessaire de bien vérifier la qualité génétique et physique des plants livrés et de toujours refuser les plants qui ne satisfont pas aux critères et/ou qui ne sont pas accompagnés des documents d'identité de la provenance (document du fournisseur).

2.16 ARCHIVAGE DES PROVENANCES GENETIQUES

Il est nécessaire de bien archiver dans un document de gestion ou le plan d'aménagement la provenance génétique qui a été utilisée pour le boisement. Tous les utilisateurs de **Matériels Forestiers de Reproduction (MFR)** sont concernés, qu'ils soient propriétaires privés ou publics. En effet, ces informations pourront permettre de mieux cibler les recommandations futures quant au choix des provenances. Il est par ailleurs exigé dans les nouveaux standards PEFC d'utiliser des provenances diversifiées au niveau de la propriété et de conserver les certificats de provenance.

2.17 LA CHARTE « VÉGÉTAL D'ICI »



La charte, coconstruite par l'administration, les producteurs et l'Union Ardennaise des Pépiniéristes, garantit l'origine et la production locale des plants, ainsi que leur qualité. Elle concerne aussi bien les plants de haies que les plants forestiers et les plantes herbacées, mais également les semences et propagules. L'achat de plants forestiers estampillés « Végétal d'ici » assure à l'acheteur un produit qualitatif issu d'une production locale, qui est adapté au territoire puisqu'issus de semences locales et avec une empreinte écologique réduite grâce à la production en circuit court.

3 CONTEXTE LEGISLATIF DES MFR

Depuis le 1er juillet 2003, une nouvelle législation concernant la production et la commercialisation des **Matériels Forestiers de Reproduction (MFR)**, dont les graines et plants, est d'application en Région wallonne.

Cette législation découle de la transposition en droit belge de la directive européenne 1999/105/CE. Suite à la régionalisation de 2001 concernant les compétences en matière de contrôle, cette transposition a été réalisée dans les 3 régions du pays qui ont promulgué chacune leurs propres textes légaux.

Les principaux textes législatifs concernant les MFR en Wallonie sont disponibles sur le site web :

<https://environnement.wallonie.be/home/milieus/forets-et-nature/forets-wallonnes/le-comptoir-forestier/legislation-commerce-des-semences.html>

et, accompagnés de diverses documentations, sur le portail de l'agriculture :

<https://agriculture.wallonie.be/home/productions-agricoles/qualite/vegetaux/pepinieres-forestieres.html>

Des différences dans les modalités d'application sont effectives entre la Région wallonne et la Région flamande. Ainsi, l'attention des fournisseurs est attirée sur les restrictions d'utilisation en Région wallonne (et donc pas nécessairement d'application en Flandre) concernant les

matériels de la catégorie « identifiée ». Sauf dérogations listées, pour les espèces forestières d'importance économique, il est interdit de commercialiser à un utilisateur final wallon (propriétaire forestier...) des graines et des plants de la **catégorie "identifiée"** (voir arrêté ministériel du 3 juin 2004) c'est-à-dire, dont la graine utilisée ne provient pas d'un peuplement à graines ou verger mais elle est simplement identifiée par le lieu de récolte. Cette catégorie est la plus basse en termes d'amélioration génétique.

Cette interdiction de commercialisation ne concerne pas les espèces non reprises dans la directive européenne (Tsuga hétérophylle, sapin noble, sapin de Nordmann,...).

En ce qui concerne les provenances américaines de douglas, elles sont jusqu'à présent toutes reprises dans la catégorie identifiée (soit **SIB** ou **SIA**, selon le système de certification américain). Ces provenances doivent donc faire l'objet de permissions accordées par la direction de la qualité et du bien-être animal pour être commercialisées à l'utilisateur final. En Wallonie, seule la commercialisation à l'utilisateur final de plants et de graines de la catégorie SIA (à savoir les peuplements repérés par les missions CEE) peut être permise après examen de la demande. Il est à signaler que des décisions d'équivalence de matériels ont été prises avec les Etats-Unis dans le cadre du système de l'OCDE pour la certification des semences et plants dans le commerce international (décision du Conseil 2008/971/CE du 16 décembre 2008 concernant l'équivalence des matériels forestiers de reproduction produits dans les pays tiers modifiée par la décision (UE) 2024/3244).

Comme mentionné au Dictionnaire de 2005, l'écoulement des stocks de matériels SIB antérieurs au 01/01/2003 est cependant permis.

Il est à noter qu'une provenance recommandable inscrite dans ce Dictionnaire ne dispense pas le pépiniériste de vérifier si cette provenance est bien commercialisable selon la législation en vigueur (notamment pour les provenances concernant les matériels de la catégorie identifiée et celles issues de pays tiers -hors UE-).

La législation prévoit que chaque fourniture de MFR doit être accompagnée d'un document reprenant certaines caractéristiques obligatoires. Il s'agit du Document du fournisseur (DF) qui est émis par le pépiniériste lui-même. L'utilisateur final veillera donc à ce que ce document accompagne la livraison des plants et soit parfaitement complété. Les fournisseurs wallons doivent utiliser le modèle standardisé repris au règlement de contrôle. Des exemples de DF correctement remplis sont repris à l'annexe I de ce document. Les fournisseurs extérieurs à la Wallonie sont aussi tenus de fournir un document du fournisseur. Ce dernier doit reprendre la plupart des rubriques figurant sur le DF wallon mais sa présentation peut être différente.

Le dictionnaire regroupe, entre autres, les :

1. Provenances « individuelles » belges :

Il s'agit de la liste de toutes les provenances belges admises aux Catalogues régionaux des matériels de base destinés à des fins forestières. En effet, depuis la régionalisation de 2001, chaque région est compétente pour l'admission des matériels de base. Cette liste est la compilation des données de chaque région. Lorsque les matériels de base sont sélectionnés à des fins forestières, toutes les provenances belges des catégories sélectionnée, qualifiée et testée sont, sauf indications contraires, réputées recommandables pour la sylviculture en Région wallonne.

2. Provenances wallonnes issues de mélanges de MFR :

La législation du Gouvernement wallon relative à la production et à la commercialisation des matériels forestiers de reproduction permet de réaliser des mélanges au sein de la même région de provenance. L'identification du mélange est réalisée grâce au n° de Certificat Maître et par l'appellation de la région de provenance d'où proviennent les matériels de base. Le mélange est réalisé de façon stricte sous le contrôle d'un agent de la Direction de la Qualité et du bien-être animal (SPW ARNE) et ce, uniquement au stade de graines. Il s'agit donc ici de la liste des mélanges de peuplements à graines ou de vergers à graines wallons autorisés.

Ces mélanges sont naturellement recommandables pour la sylviculture puisqu'ils rassemblent des provenances recommandables individuellement. Ils possèdent des avantages en termes d'amélioration de la diversité génétique et donc d'une meilleure faculté d'adaptation face aux changements futurs.

Exemple : un mélange de 4 peuplements à graines de hêtre (Hêtre au Corbeau, Cinq chênes, Corys, Rondgotte) sera identifié par sa région de provenance : 8 ARDENNE.

3. Provenances étrangères soumises à la directive européenne.

Il s'agit de la liste des provenances recommandables étrangères concernant les essences obligatoirement soumises au contrôle par la législation européenne. Ces provenances doivent toujours être accompagnées d'un document fournisseur reprenant les informations exigées par la directive européenne.

4. Provenances belges ou étrangères non soumises à la directive européenne.

Il s'agit de la liste des provenances recommandables belges ou étrangères concernant les essences non soumises au contrôle par la législation européenne (Thuya géant, alisier torminal, sapin noble, tsuga...). Pour certaines d'entre elles, la Wallonie a considéré, du fait de leur intérêt forestier, qu'elles devaient être soumises sur son territoire à toutes les mêmes règles que celles reprises dans la directive 1999/105/CE. Il s'agit du thuya géant et de l'alisier torminal. Le document du fournisseur est donc exigé.

Pour les autres espèces, aucune réglementation stricte n'est applicable mais le DNF demande que le fournisseur établisse néanmoins un DF simplifié reprenant l'identité de la provenance avec l'information dont il dispose.

5. Provenances belges ou étrangères soumises à des mesures de restriction

Il s'agit de la liste des provenances recommandables qui doivent préalablement faire l'objet d'une autorisation de la Direction de la Qualité et du Bien-être animal dans le cadre de la législation wallonne sur les MFR. Ces provenances sont recommandables pour le client mais le professionnel doit bien s'assurer que toutes les conditions de commercialisation sont bien remplies. Les provenances américaines de douglas de type SIA sont reprises dans cette liste.

4 LE DOCUMENT DU FOURNISSEUR

En Wallonie, le document d'accompagnement des graines et plants forestiers, appelé document du fournisseur, est réalisé sur base d'un modèle standardisé qui est imposé à tous les fournisseurs situés en Wallonie. Ces derniers doivent le remettre au client en même temps que la fourniture.

Le propriétaire ou le gestionnaire l'exigera et vérifiera si tous les cadres sont complétés correctement.

Il veillera notamment à ce que le **cadre 1** indique bien le numéro du document fournisseur émis et celui du certificat maître (CM). Ce dernier numéro identifie le lot de manière univoque à travers l'Union européenne et est le garant de la traçabilité.

Pour les lots issus de semences récoltées en Région wallonne, ce numéro de certificat maître (CM) est composé comme suit :

B-RW/ suivi de 4 groupes de 2 caractères séparés par un tiret :

- les 2 premiers identifient le millésime de la récolte des graines (ex.24 pour 2024),
- les 2 suivants identifient le récolteur de graines (ex. **CF pour comptoir forestier**),
- les 2 suivants identifient l'agent du Service de contrôle qui rédige le CM,
- les 2 ou 3 derniers constituent un numéro d'ordre du document.

Exemple: B-RW/24-CF-27-02

Pour un usage forestier, la case « fins forestières » doit être absolument cochée.

Dans le cadre de la législation, certains mélanges de MFR sont autorisés. Si tel est le cas, la case « Mélange » doit alors être cochée.

Dans le **cadre 2**, le fournisseur et le destinataire seront clairement identifiés, y compris par son numéro d'enregistrement auprès de la Direction de qualité et du bien-être animal (DQBEA° dans le cas d'un fournisseur wallon.

Le **cadre 3** indiquera la nature du matériel (semis, boutures ou parties de plantes)

Le **cadre 4** reprend l'identification de l'espèce ainsi que son origine génétique. Dans le cadre de plants issus d'un mélange de graines de différents peuplements à graines, seule l'identification de la région de provenance est encore possible.

Le **cadre 5** reprend la catégorie du matériel de base. Pour les principales espèces forestières d'importance économique, la catégorie identifiée est interdite à la commercialisation pour l'utilisateur final sauf mesures dérogatoires (exemple le douglas américain de type SIA).

Le **cadre 6** reprend l'identification de la mesure dérogatoire le cas échéant.

Le **cadre 7** identifie le type de matériel de base : en général peuplement ou verger à graines. Pour le peuplier, il s'agit de clones.

Le **cadre 8** identifie le caractère indigène ou autochtone du MFR.

Le **cadre 9** reprend les caractéristiques du matériel fourni notamment en termes de technique culturale et de quantités. Le propriétaire/gestionnaire veillera à demander au pépiniériste que toutes les cases soient remplies et notamment celles concernant la culture des plants. Si

l'espèce est indigène et qu'elle est entièrement cultivée en Région wallonne avec une provenance locale, elle pourra bénéficier de la marque « Végétal d'ici ».

Par cette rubrique, le propriétaire/gestionnaire peut ainsi clairement savoir si le MFR fourni a été, soit entièrement élevé dans la pépinière ; soit, à tout le moins, élevé en Région wallonne. Ces informations seront utiles au propriétaire/gestionnaire qui souhaite privilégier le potentiel d'adaptation d'un matériel cultivé dans une région de production donnée. Les données facultatives à compléter sont signalées par un astérisque. Le document fournisseur sera daté et signé par le fournisseur.

Il est à noter que la Commission européenne recommande une numérotation standard des différentes cases contenues dans les cadres sus-mentionnés, cette numérotation devant alors être identique partout en Europe et permettant de comprendre le contenu des différentes cases lorsque la langue utilisée dans le document n'est pas celle de l'acheteur.

Un modèle de document du fournisseur pour les plants et parties de plantes est disponible à l'adresse

<https://agriculture.wallonie.be/files/20182/21831/DOCUMENT%20FOURNISSEUR%20D'ACCOMPAGNEMENT%20DE%20LOT%20DE%20MATERIEL%20FORESTIER%20DE%20REPRODUCTION%20-%20plants%20et%20parties%20de%20plantes.xls>

Le modèle se rapportant aux semences est disponible à l'adresse

<https://agriculture.wallonie.be/files/20182/21831/DOCUMENT%20FOURNISSEUR%20D'ACCOMPAGNEMENT%20DE%20LOT%20DE%20MATERIEL%20FORESTIER%20DE%20REPRODUCTION%20-%20semences.xls>

5 LES REGIONS DE PROVENANCES ET LES MATERIELS DE BASE EN WALLONIE

5.1 DEFINITIONS

Les définitions suivantes sont issues du code forestier, disponibles à l'adresse (<http://environnement.wallonie.be/legis/dnf/forets/foret025.htm>) et de l'arrêté du gouvernement wallon du 15 mai 2003 relatif à la production et à la commercialisation des matériels forestiers de reproduction (M.B. du 01/07/2003, p. 35630)

(<https://wallex.wallonie.be/eli/arrete/2003/05/15/2003027543/2003/07/01>)

1. Le **matériel de base** (MB) se définit de la façon suivante en cinq types :

- Source de graines : les arbres situés dans une zone de récolte de graines ;
- Peuplement : une population délimitée d'arbres dont la composition est suffisamment uniforme ;
- Verger à graines : une plantation isolée ou gérée de manière à prévenir ou à réduire les pollinisations extérieures en vue de récoltes fréquentes et abondantes de graines ;
- Clone : un groupe d'individus issu à l'origine d'un individu unique par multiplication végétative, par exemple par bouturage, micro-propagation, greffe, marcottage ou division ;
- Mélange clonal : un mélange, dans des proportions déterminées de clones identifiés.

2. Le **matériel forestier de reproduction** (MFR) : semences, parties de plantes ou plants destinés à la foresterie.

3. Le **la région de provenance** : pour une espèce ou une sous-espèce, la région de provenance est la région ou le groupe de régions régies par des conditions écologiques suffisamment uniformes dans lesquelles des peuplements ou des sources de graines présentent des caractéristiques phénotypiques ou génétiques similaires, compte tenu, le cas échéant, des limites altitudinales ;

5.2 DELIMITATION DES REGIONS DE PROVENANCES

La délimitation d'un territoire en régions de provenances est une obligation légale reprise dans la Directive européenne 1999/105/CE qui concerne la production et la commercialisation des matériels forestiers de reproduction. Chaque état-membre doit donc le faire. La directive a été transcrite dans le droit des 3 régions.

Suite à la régionalisation des compétences en matière agricole au premier janvier 2001, chaque région est compétente pour délimiter ses régions de provenances. Néanmoins, dans un souci de cohérence au niveau fédéral, les 3 régions se sont concertées afin d'élaborer des cartes communes pour le pays.

La Flandre avait opté pour plusieurs régions de provenances sur son territoire mais depuis le 1^{er} janvier 2017, elle a décidé de ne plus maintenir qu'une seule région de provenance sur son territoire.

Pour la Région wallonne, il a été décidé de maintenir globalement les régions de provenances telles que définies antérieurement par GALOUX et NANSON sur base des conditions écologiques du milieu. Les limites sont basées sur les cartes des territoires écologiques.

Néanmoins, afin d'uniformiser les cartes au niveau national, quelques adaptations ont été réalisées et certains codes modifiés. Actuellement, ces appellations sont toujours en vigueur. Néanmoins, certaines précisions sont apportées suite au développement du dernier fichier écologique des essences de 2017. Ce dernier est disponible à l'adresse suivante : <https://www.fichierologique.be/> .

Cet outil est le fruit de nombreuses années de collaboration, de recherches et de travaux réalisés au sein de l'accord cadre de recherche forestière mis en place par le Gouvernement wallon. Dans ce cadre, une nouvelle carte des zones bioclimatiques de Wallonie a été adoptée. Afin de mettre en concordance les régions de provenances et cette nouvelle carte, 2 nouvelles cartes délimitant ces dernières ont été dressées. Chacune d'elles concernent un nombre précis d'espèces subdivisées en deux groupes.

5.2.1 CARTE DES REGIONS DE PROVENANCES POUR LES ESPECES DE PREMIER GROUPE.

La première carte divise le territoire wallon en **deux régions** de provenances, la limite entre celles-ci correspondant au sillon Sambre et Meuse (Figure 1). Les essences concernées par cette division (groupe 1) sont soit des essences introduites, sporadiques ou encore des essences qui, après études, ne montrent pas de différenciations significatives à une plus petite échelle.

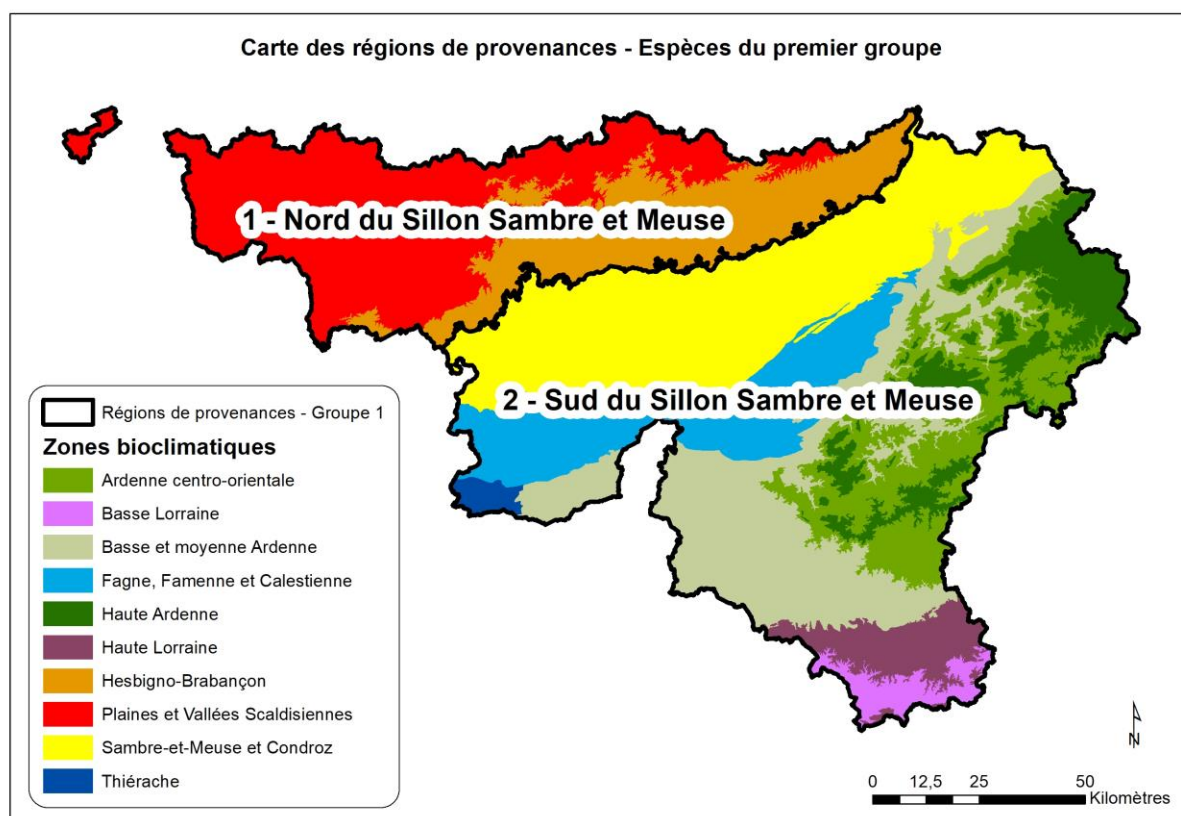


Figure 1 Carte des régions de provenance valable pour les essences forestières du premier groupe.

Le tableau suivant reprend la codification de ces régions.

Code	Nom
1	Nord du sillon Sambre et Meuse
2	Sud du sillon Sambre et Meuse

Pour la Région wallonne, le premier groupe est constitué de vingt espèces de la liste initiale prévue dans la Directive à laquelle s'ajoutent deux autres espèces (alisier torminal, noté « sto » et thuya géant, noté « tpi ») en application de l'article 3 §2 de la directive 1999/105/CE.

Le tableau suivant reprend la liste des espèces de ce premier groupe

aal	<i>Abies alba</i> Mill.	pni	<i>Pinus nigra</i> J.F.Arnold
agr	<i>Abies grandis</i> (Douglas ex D.Don) Lindl.	pna	<i>Pinus nigra</i> subsp. <i>nigra</i>
apl	<i>Acer platanoides</i> L.	pnk	<i>Pinus nigra</i> var. <i>Koekelaere</i>
aps	<i>Acer pseudoplatanus</i> L.	plo	<i>Pinus nigra</i> subsp. <i>laricio</i> (Poir.) Maire
ain	<i>Alnus incana</i> (L.) Moench.	psy	<i>Pinus sylvestris</i> L.
cbe	<i>Carpinus betulus</i> L.	pop	<i>Populus</i> spp et hybrides artificiels
csa	<i>Castanea sativa</i> Mill.	pme	<i>Pseudotsuga menziesii</i> (Mirb.) Franco
lde	<i>Larix decidua</i> (L.) Mill.	qpu	<i>Quercus pubescens</i> Willd.
leu	<i>Larix x eurolepis</i> A. Henry ² (hybride entre <i>L. decidua</i> et <i>L. kaempferi</i>)	gru	<i>Quercus rubra</i> L.
lka	<i>Larix kaempferi</i> (Lamb.) Carrière	rps	<i>Robinia pseudoacacia</i> L.
psi	<i>Picea sitchensis</i> (Bong.) Carrière	sto	<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz ³
		tpi	<i>Thuja plicata</i> Donn ex D.Don
		tco	<i>Tilia cordata</i> Mill.
		tpl	<i>Tilia platyphyllos</i> Scop.

5.2.2 CARTE DES REGIONS DE PROVENANCES POUR LES ESPECES DU DEUXIEME GROUPE.

La seconde carte (Figure 2) divise la Région wallonne en cinq régions de provenances, ce qui permet de tenir compte, pour ces espèces, de conditions écologiques plus spécifiques susceptibles d'influencer leur base génétique issue de leur évolution au cours des siècles.

² Certains pépiniéristes utilisent le nom de *Larix marschlinii*, qui n'est pas officiellement reconnu internationalement au niveau de la taxonomie.

³ La nouvelle taxonomie de *Sorbus torminalis* est *Torminalis glaberrima* (Gand.) Sennikov & Kurtto depuis décembre 2024.

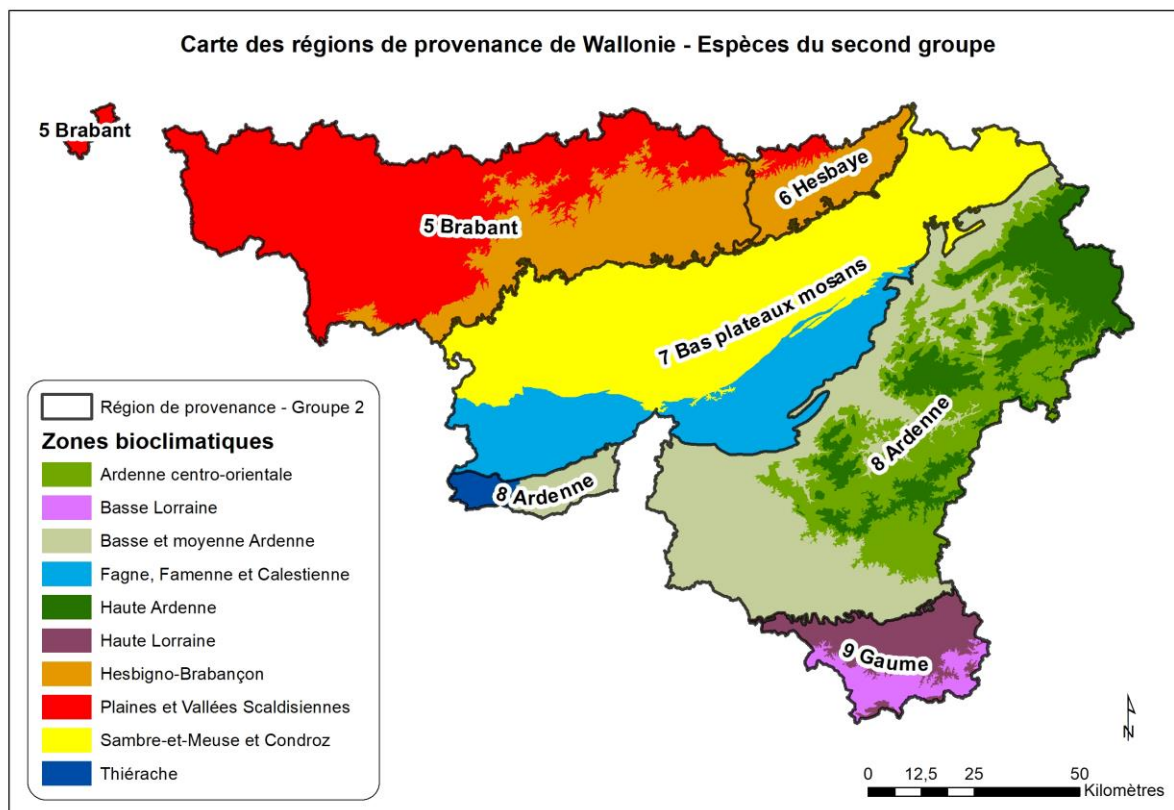


Figure 2 Carte des régions de provenance valable pour les essences forestières du second groupe.

Le tableau suivant reprend la codification de ces régions.

Code	Nom
5	Brabant
6	Hesbaye
7	Bas plateaux mosans
8	Ardenne
9	Gaume

Pour la Région wallonne, le tableau ci-dessous reprend les essences du 2^e groupe soit 9 espèces de la liste initiale prévue à la directive 1999/105/CE.

agl	<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn.	pab	<i>Picea abies</i> (L.) H.Karst.
bpe	<i>Betula pendula</i> Roth	pav	<i>Prunus avium</i> L.
bpu	<i>Betula pubescens</i> Ehrh.	qpe	<i>Quercus petraea</i> (Matt.) Liebl.
fsy	<i>Fagus sylvatica</i> L.	qro	<i>Quercus robur</i> L.
fex	<i>Fraxinus excelsior</i> L.		

Il n'y a pas lieu de dresser une carte des régions de provenances pour les 18 autres espèces forestières qui figurent à l'annexe I de la directive 1999/105/CE mais qui n'ont pas été reprises dans l'un de ces 2 groupes car elles ne sont pas représentées sur le territoire wallon.

Pour les MB particuliers tels que les clones de peupliers et les vergers à graines dont les constituants proviennent de différentes régions de provenance, la notion de région de provenance est sans objet. Le chiffre 0 leur est donc généralement attribué.

5.2.3 SITUATION EN FLANDRE

Comme mentionné plus haut, depuis le 1^{er} janvier 2017, la Flandre a regroupé toutes ses anciennes régions pour n'avoir qu'une seule région de provenance sur son territoire.

La région de provenance est dénommée « 1 Ten noorden van Samber en Maas ». Cette nouvelle appellation concerne toutes les espèces forestières tant indigènes qu'exotiques ainsi que les arbustes. Plus d'information est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.vlaanderen.be/nl/publicaties/detail/aanpassing-herkomstgebiedafbakening-voor-boom-en-struiksoorten-in-vlaanderen>

La particularité de la Flandre est d'avoir ajouté 26 autres espèces arbustives à la liste européenne de l'annexe I. Cette liste est évolutive. Ces ajouts sont exclusivement valables pour son territoire. Les règles prévues par la Directive européenne s'appliquent donc à ces arbustes uniquement sur le territoire de la Flandre.

Le tableau ci-après reprend la liste de ces arbustes.

aca	<i>Acer campestre</i> L.	ppd	<i>Prunus padus</i> L.
cma	<i>Cornus mas</i> L.	psp	<i>Prunus spinosa</i> L.
csg	<i>Cornus sanguinea</i> L.	rct	<i>Rhamnus cathartica</i> L.
cav	<i>Corylus avellana</i> L.	rfr	<i>Rhamnus frangula</i> L. ⁵
cla	<i>Crataegus laevigata</i> (Poir.) DC.	rag	<i>Rosa agrestis</i> Savi
cmo	<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.	rar	<i>Rosa arvensis</i> Hudson
Csc	<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link	rca	<i>Rosa canina</i> L.
eeu	<i>Euonymus europaeus</i> L.	rto	<i>Rosa tomentosa</i> L.
hrh	<i>Hippophae rhamnoides</i> L.	sau ⁶	<i>Salix aurita</i> L.
iaq	<i>Ilex aquifolium</i> L.	sni	<i>Sambucus nigra</i> L.
msy	<i>Malus sylvestris</i> (L.) Miller	sau	<i>Sorbus aucuparia</i> L.
mge	<i>Mespilus germanica</i> L. ⁴	ule	<i>Ulex europaeus</i> L.
ptr	<i>Populus tremula</i> L.	vop	<i>Viburnum opulus</i> L.

5.2.4 ADMISSION DES MATERIELS DE BASE (MB)

L'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2003 **relatif à la production et à la commercialisation des matériels forestiers de reproduction** a établi un comité de concertation régional et a défini l'autorité désignée pour le contrôle.

Le DNF effectue toutes les missions de repérage et de sélection des MB avec l'appui du CRA-w.

Ils soumettent au Comité les nouveaux MB susceptibles d'être admis et ils effectuent une mise à jour régulière du registre des MB.

⁴ *Crataegus germanica* (L.) Kuntze est devenu le nom latin officiel depuis décembre 2024

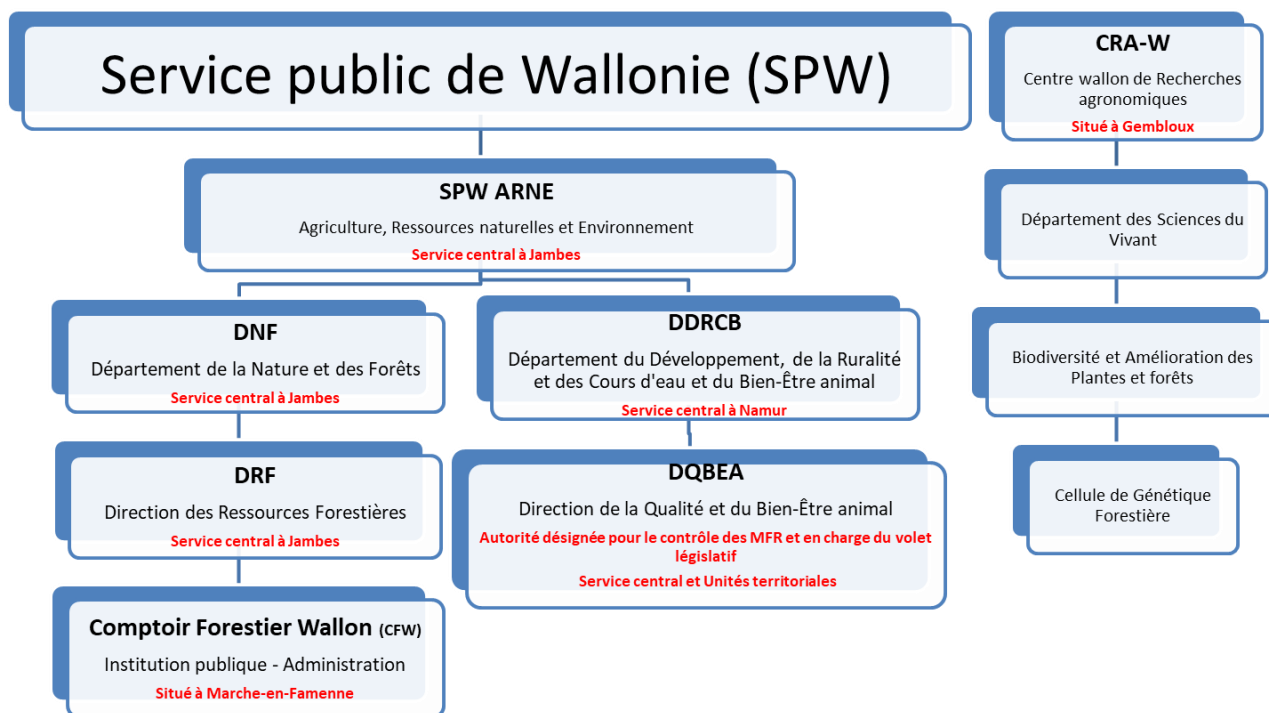
⁵ *Rhamnus frangula* est devenu *Frangula alnus* Mill.

⁶ La Flandre a utilisé le code sau pour deux espèces différentes. La Wallonie utilise quant à elle le code sar pour *Salix aurita*.

Le Service « Direction de la Qualité et du Bien-être animal » du Service public Wallonie Agriculture, Ressources Naturelles Environnement admet les MB proposés par le Comité. Le cas échéant, après avis du Comité, il retire de la liste les MB qui ne répondent plus aux critères repris aux annexes de cet arrêté.

Une liste régionale des matériels de base est mise à jour régulièrement en fonction des ajouts de nouveaux peuplements et des suppressions des peuplements abattus, elle est disponible sur demande. Directement consultable sur le portail de l'agriculture, à la rubrique « pépinières forestières » :

<https://agriculture.wallonie.be/home/productions-agricoles/qualite/vegetaux/pepinieres-forestieres.html> et sur le site de la commission européenne FOREMATIS : <https://ec.europa.eu/forematis/>



15 MAI 2003. — Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la production et à la commercialisation des matériels forestiers de reproduction

Art. 2. Il est institué un Comité de concertation régional pour les matériels forestiers de reproduction, ci-après dénommé « le Comité ». Le Comité est composé comme suit :

- 1° deux agents du Service, lequel en assure la présidence et le secrétariat ; actuellement la Direction de la Qualité et du Bien-Etre Animal
- 2° deux agents de la Division de la Nature et des Forêts (Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement); actuellement le Département de la Nature et des Forêts du SPWARNE
- 3° un agent du Centre de Recherches de la Nature, de la Forêt et du Bois. (Actuellement le CRAW)

Le Comité établit son règlement d'ordre intérieur.

Le Comité peut inviter toute personne qu'il juge nécessaire.

Une liste nationale des MB issus des 3 régions est directement consultable sur le portail de l'agriculture, à la rubrique « pépinières forestières » :

<https://agriculture.wallonie.be/home/productions-agricoles/qualite/vegetaux/pepinieres-forestieres.html>

et sur le site de la commission européenne FOREMATIS : <https://ec.europa.eu/forematis>

Liste des provenances recommandables

Liste des dispositions importantes pour les fournisseurs de graines et de plants forestiers

(deuxième colonne intitulée "code" au Dictionnaire ci-après)

0 Provenances et origines étrangères recommandables temporairement.

Motif : dérogation - pénurie.

1 Origines américaines de Douglas vert type SIB (Source Identified Class B) qui ne peuvent plus être commercialisées à l'utilisateur final sauf pour les stocks constitués avant le 1^{er} février 2003.

Motif : interdiction de vendre du matériel identifié à l'utilisateur final et importation pays tiers (arrêté ministériel du 03 juin 2004 - MB du 06/08/2004). Ces origines ne sont plus recommandables sauf exceptions ci-avant (stock).

1a Sauf pour les stocks de douglas vert de type SIB constitués au 1^{er} février 2003, seules les origines américaines de douglas vert type SIA (Source Identified Class A) peuvent être commercialisées à l'utilisateur final en Wallonie et sont recommandables. Motif : interdiction de vendre du matériel identifié à l'utilisateur final et importation d'un pays tiers (arrêté ministériel du 03 juin 2004 - MB du 06/08/2004).

28 Circulaire du 13 janvier 2023 Admission temporaire de certains matériels de base identifié à partir du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31/12/2024 & commercialisation des MFR (plants) jusqu'au 31/12/2031.

4 Pour le mélèze du Japon, l'importation de graines du Japon est actuellement interdite par l'UE. Origines provenant de pays tiers qui doivent faire l'objet d'une dérogation de la part de la Direction de la Qualité et du Bien-Être Animal (SPW ARNE) avant commercialisation sauf pour les stocks constitués avant le 1^{er} février 2003.

Motif : interdiction de vendre du matériel identifié à l'utilisateur final (arrêté ministériel du 03 juin 2004 - MB du 06/08/2004).

5 Origines identifiées provenant de l'UE qui doivent faire l'objet d'une dérogation de la part de la Direction de la Qualité et du Bien-être Animal avant commercialisation sauf pour les stocks constitués avant le 1^{er} février 2003.

Motif : interdiction de vendre du matériel identifié à l'utilisateur final (législation wallonne du 03 juin 2004 - MB du 06/08/2004).

6 Espèces qui ne sont pas soumises à la législation européenne (Directive 1999/105/CE), le Document fournisseur tel que repris dans le règlement de contrôle n'est donc pas une obligation. Il s'agit notamment des espèces suivantes : sapin noble, tsuga hétérophylle, pin weymouth, ... Néanmoins, il est demandé au fournisseur d'appliquer les mêmes règles, dans la mesure du possible, pour ces espèces reprises au Dictionnaire des provenances recommandables afin de pouvoir, par un document, garantir au client l'identité de l'origine fournie.

6a Espèces qui ne sont soumises à la législation européenne (Directive 1999/105/CE) que sur le territoire de la Région wallonne

7 Provenances wallonnes issues de peuplements à graines qui ne sont plus sur pied à la date du 1/12/2005 mais étant recommandables pour tous les MFR produits antérieurement ou issus du stock inventorié à cette date.

7a Provenances flamandes issues de peuplement / verger / mélange clonal qui ne sont plus sur pied à la date du 1/12/2005 mais étant recommandable pour tous les MFR produits antérieurement ou issus du stock inventorié à cette date.

7b Provenances wallonnes déclassées à la date du 1/12/2005 mais étant recommandables pour tous les MFR produits antérieurement ou issus du stock inventorié à cette date.

7c Provenances wallonnes issues de verger / mélange clonal qui ne sont plus sur pied à la date du 1/01/2011 mais étant recommandables pour tous les MFR produits antérieurement ou issus du stock inventorié à cette date.

7d Provenances wallonnes issues de peuplements à graines / verger / mélange clonal qui ne sont plus sur pied à la date du 1/12/2018 mais étant recommandables pour tous les MFR produits antérieurement ou issus du stock inventorié à cette date.

7e Provenances wallonnes issues de peuplements à graines / vergers / mélanges clonaux qui ne sont plus sur pied à la date du 01/12/2024 mais étant recommandables pour tous les MFR produits antérieurement ou issus du stock inventorié à cette date.

7f Provenances flamandes issues de peuplements à graines / vergers / mélanges clonaux qui ne sont plus repris dans la liste du matériel de base flamande à la date du 01/12/2024 mais étant recommandables pour tous les MFR produits antérieurement ou issus du stock inventorié à cette date.

8 Provenances étrangères qui ont été historiquement recommandables pour la sylviculture mais qui ne le sont plus après la date du 01/01/2011 pour diverses raisons. Conservation au Dictionnaire pour assurer l'historique des parcelles.

Dictionnaire des provenances recommandables en Région wallonne

Légende de région : W=Wallonie V=Flandre B=Bruxelles/Brabant

Synthèse générale (mise à jour du 13/03/2025)

Espèce	Code	Région Pays	Code Rég. Prov.	Région de provenance	Type Matériel de base	Catégorie	Réf. MB	Provenance	Réf. DNF
Alisier torminal	6a	W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0321	MATIGNOLLE	321
Alisier torminal	6a	W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0382	BOIS DE FIR	382
Alisier torminal	8	FRANCE	FR	France	Source de graines	Identifié		Fontaine Française (lot importé par le Comptoir DNF)	E06
Alisier torminal	6a	W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné		Mélange de peuplement à graines	M39
Aulne glutineux		V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB6120.1	NEER HOXENTER BEMDEN	1008
Aulne glutineux		V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB6120.2	DUIVELSBROEK ZUID	1009
Aulne glutineux		V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB6120.3	DUIVELSBROEK CENTRAAL	1010
Aulne glutineux		V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB6120.4	DUIVELSBROEK NOORD	1011
Aulne glutineux		V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB6120.5	HOOG HOXENT	1012
Aulne glutineux		W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0216	BIZEUX-CHAMISON	216
Aulne glutineux		W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0295	GOBAILLE	295
Aulne glutineux		W	9	Gaume	Peuplement à graines	Sélectionné	9WB0296	GUÉ DU ROI	296
Aulne glutineux		W	7	Bas plateaux Mosans	Peuplement à graines	Sélectionné	7WB0319	LA BOULOYE	319
Aulne glutineux		W	7	Bas plateaux Mosans	Peuplement à graines	Sélectionné	7WB0320	GRANDS VIVIERS	320
Aulne glutineux		W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0322	NEUPONT	322
Aulne glutineux		W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0323	FALISEUL	323
Aulne glutineux		W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0328	RY DES GLANDS	328
Aulne glutineux		W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0337	VIRÉE DEL HALLE	337
Aulne glutineux		W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0338	L'ECHELLE	338
Aulne glutineux		W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0376	BORCHÊNE	376
Aulne glutineux		W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0379	VALLEE DE LA MASBLETTE	379
Aulne glutineux		W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0380	LONGS BOYAUX	380
Aulne glutineux		W	0	Sans Objet	Verger à graines	Qualifié	0WB0564	CIERGNON	564
Aulne glutineux		ALLEMAGNE	80204	Westdeutsches Bergland	Peuplement à graines	Sélectionné		Tous peuplements sélectionnés	G11
Aulne glutineux		ALLEMAGNE	80208	Alpen und Alpenvorland	Peuplement à graines	Sélectionné		Tous peuplements sélectionnés	G12
Aulne glutineux		W	7	Bas plateaux Mosans	Peuplement à graines	Sélectionné		Mélange de peuplements à graines	M06
Aulne glutineux		W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné		Mélange de peuplements à graines	M07
Aulne glutineux		ALLEMAGNE	80204	Westdeutsches Bergland	Verger à graines	Qualifié		Harzer Gebirgstäler	N47
Aulne glutineux		ALLEMAGNE	80204	Westdeutsches Bergland	Verger à graines	Qualifié		Uetze-Wienhausen	N48
Aulne glutineux		V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB6120.6	LIEDEKERKEBOS	V10

Dictionnaire des provenances recommandables en Région wallonne

Légende de région : W=Wallonie V=Flandre B=Bruxelles/Brabant

Synthèse générale (mise à jour du 13/03/2025)

Espèce	Code	Région Pays	Code Rég. Prov.	Région de provenance	Type Matériel de base	Catégorie	Réf. MB	Provenance	Réf. DNF
Bouleau pubescent		W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0299	GRÜNKLOSTERBERG	299
Bouleau pubescent	28	W	5	Brabant	Source de graines	Identifié	5WB0608	Tous peuplements identifiés	608
Bouleau pubescent	28	W	6	Hesbaye	Source de graines	Identifié	6WB0609	Tous peuplements identifiés	609
Bouleau pubescent	28	W	7	Bas plateaux Mosans	Source de graines	Identifié	7WB0610	Tous peuplements identifiés	610
Bouleau pubescent	28	W	8	Ardenne	Source de graines	Identifié	8WB0611	Tous peuplements identifiés	611
Bouleau pubescent	28	W	8	Ardenne	Source de graines	Identifié	8WB0611	ROUGE PONCEAU	611A
Bouleau pubescent	28	W	9	Gaume	Source de graines	Identifié	9WB0612	Tous peuplements identifiés	612
Bouleau pubescent		W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné		Mélange de peuplements à graines	M10
Bouleau pubescent		V	1	Noord Samber en Maas	Source de graines	Identifié	1VB2161.1	DE RAMMELAARS	V30
Bouleau verruqueux		V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB6160.1	DE DRIE EIKEN	1013
Bouleau verruqueux		W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0298	NEUFORST	298
Bouleau verruqueux		W	5	Brabant	Peuplement à graines	Sélectionné	5WB0326	AGNISSART	326
Bouleau verruqueux		W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0368	ENTRE LES BOIS	368
Bouleau verruqueux	28	W	5	Brabant	Source de graines	Identifié	5WB0603	Tous peuplements identifiés	603
Bouleau verruqueux	28	W	6	Hesbaye	Source de graines	Identifié	6WB0604	Tous peuplements identifiés	604
Bouleau verruqueux	28	W	7	Bas plateaux Mosans	Source de graines	Identifié	7WB0605	Tous peuplements identifiés	605
Bouleau verruqueux	28	W	8	Ardenne	Source de graines	Identifié	8WB0606	Tous peuplements identifiés	606
Bouleau verruqueux		W	8	Ardenne	Source de graines	Identifié	8WB0606	HURTEBISE	606A
Bouleau verruqueux	28	W	9	Gaume	Source de graines	Identifié	9WB0607	Tous peuplements identifiés	607
Bouleau verruqueux		W	5	Brabant	Peuplement à graines	Sélectionné		Mélange de peuplements à graines	M08
Bouleau verruqueux		W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné		Mélange de peuplements à graines	M09
Charme	28	W	1	Nord du Sillon Sambre et Meuse	Source de graines	Identifié	1WB0613	Tous peuplements identifiés	613
Charme	28	W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Source de graines	Identifié	2WB0614	Tous peuplements identifiés	614
Charme		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Source de graines	Identifié	2WB0614	(Bois de la Bourbieuse - Série des Aisances)	614A
Charme		V	1	Noord Samber en Maas	Verger à graines	Qualifié	1VB8180.1	PAPENVIJVERS	V2
Charme		V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB6180.1	DRONKENMANSWEG	V5
Châtaignier		W	1	Nord du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	1WB0345	GLORI	345
Châtaignier		W	1	Nord du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	1WB0346	CHAMPEAU	346
Châtaignier		W	1	Nord du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	1WB0367	TIENES	367
Châtaignier		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0381	BOIS DE GOZEE	381

Dictionnaire des provenances recommandables en Région wallonne

Légende de région : W=Wallonie V=Flandre B=Bruxelles/Brabant

Synthèse générale (mise à jour du 13/03/2025)

Espèce	Code	Région Pays	Code Rég. Prov.	Région de provenance	Type Matériel de base	Catégorie	Réf. MB	Provenance	Réf. DNF
Châtaignier	8	FRANCE	CSA102	Bassin parisien	Source de graines	Identifié		91 Essonne (lot importé par Comptoir DNF)	H21
Châtaignier	8	FRANCE	CSA102	Bassin parisien	Source de graines	Identifié		02 Aisne (lot importé par le Comptoir DNF)	H25
Châtaignier		W	1	Nord du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné		Mélange de peuplements à graines	M11
Châtaignier		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné		Mélange de peuplements à graines	M12
Châtaignier		FRANCE	CSA102	Bassin parisien	Peuplement à graines	Sélectionné		Tous peuplements sélectionnés	N41
Chêne pédonculé		W	9	Gaume	Peuplement à graines	Sélectionné	9WB0169	BOCHET	169
Chêne pédonculé		W	9	Gaume	Peuplement à graines	Sélectionné	9WB0170	AISANCES - LA BOURBIEUSE	170
Chêne pédonculé		W	7	Bas plateaux Mosans	Peuplement à graines	Sélectionné	7WB0171	MINIÈRES	171
Chêne pédonculé		V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB6351.2	ROOD KLOOSTER	172
Chêne pédonculé		W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0173	FRAICHE BOIS	173
Chêne pédonculé		W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0232	JOUET FONTAINE	232
Chêne pédonculé		W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0233	SAINT - PIERRE	233
Chêne pédonculé		W	9	Gaume	Peuplement à graines	Sélectionné	9WB0234	AISANCES	234
Chêne pédonculé		V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB6351.3	KWEKERIJ	240
Chêne pédonculé		V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB6351.4	VEKEDELLE WEST	241
Chêne pédonculé		V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB6351.5	DRONKENMANSWEG	243
Chêne pédonculé		V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB6351.6	KWEKERIJWEG	244
Chêne pédonculé		V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB6351.7	EGENHOVENBOS	245
Chêne pédonculé		V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB6351.8	KAPELLEKENSBOS	249
Chêne pédonculé		V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB6351.1	LOERSCHOTTEN-60 HALLE	250
Chêne pédonculé		V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB6351.9	TAFELBOS	251
Chêne pédonculé	7f	V	6	Brabant district Oost - Hesbaye	Peuplement à graines	Sélectionné	6VB0252	*DE SLUI	252
Chêne pédonculé		V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB6351.10	BERKENBROEK	253
Chêne pédonculé		W	9	Gaume	Peuplement à graines	Sélectionné	9WB0274	NAU DU P'TIT THIRY	274
Chêne pédonculé		W	9	Gaume	Peuplement à graines	Sélectionné	9WB0275	NAU CORNEZ	275
Chêne pédonculé		B	5	Brabant	Peuplement à graines	Sélectionné	5BB0702	BONNIERS	702
Chêne pédonculé		LUXEMBOURG	LU	Luxembourg	Peuplement à graines	Sélectionné		Seifen	B56
Chêne pédonculé		PAYS-BAS	NL	Pays-Bas	Peuplement à graines	Sélectionné		Tous peuplements sélectionnés (pour plant. <350m).	B60
Chêne pédonculé		ALLEMAGNE	81706	Westdeutsches Bergland	Peuplement à graines	Sélectionné		Tous peuplements sélectionnés	G23
Chêne pédonculé		W	7	Bas plateaux Mosans	Peuplement à graines	Sélectionné		Mélange de peuplements à graines	M33

Dictionnaire des provenances recommandables en Région wallonne

Légende de région : W=Wallonie V=Flandre B=Bruxelles/Brabant

Synthèse générale (mise à jour du 13/03/2025)

Espèce	Code	Région Pays	Code Rég. Prov.	Région de provenance	Type Matériel de base	Catégorie	Réf. MB	Provenance	Réf. DNF
Chêne pédonculé		W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné		Mélange de peuplements à graines	M34
Chêne pédonculé		W	9	Gaume	Peuplement à graines	Sélectionné		Mélange de peuplements à graines	M35
Chêne pédonculé		FRANCE	QRO100	Nord-Ouest	Peuplement à graines	Sélectionné		Tous peuplements sélectionnés	N02
Chêne pédonculé		FRANCE	QRO201	Plateaux du Nord-Est	Peuplement à graines	Sélectionné		Tous peuplements sélectionnés	N03
Chêne pédonculé		FRANCE	QRO203	Vallée de la Saône	Peuplement à graines	Sélectionné		Tous peuplements sélectionnés	N04
Chêne pédonculé		FRANCE	QRO202	Vallée du Rhin	Peuplement à graines	Sélectionné		Tous peuplements sélectionnés	N05
Chêne pédonculé		LUXEMBOURG	LU1	Luxembourg Bon-Pays	Peuplement à graines	Sélectionné		403 Seiften	P30
Chêne pédonculé		LUXEMBOURG	LU1	Luxembourg Bon-Pays	Peuplement à graines	Sélectionné		404 Reischlaedchen	P31
Chêne pédonculé		LUXEMBOURG	LU1	Luxembourg Bon-Pays	Peuplement à graines	Sélectionné		502 Faascht	P32
Chêne pédonculé		LUXEMBOURG	LU1	Luxembourg Bon-Pays	Peuplement à graines	Sélectionné		503 Stiefeschbësch	P33
Chêne pédonculé		LUXEMBOURG	LU1	Luxembourg Bon-Pays	Peuplement à graines	Sélectionné		504 Teiperlee	P34
Chêne pédonculé		LUXEMBOURG	LU1	Luxembourg Bon-Pays	Peuplement à graines	Sélectionné		506 Nördenerbësch	P35
Chêne rouge		V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB352.4	WEG RETIE-KASTERLEE	182
Chêne rouge	7f	V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB0183	*WEG RETIE-KASTERLEE	183
Chêne rouge		V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB352.8	WEG KASTERLEE-HERENTALS	185
Chêne rouge	7f	V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB0186	*WEG HERENTALS-OOSTMALLE	186
Chêne rouge	7f	V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB0187	*WEG RIJKEVORSEL-MERKSPLAS	187
Chêne rouge		V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB352.7	WEG MERKSPLAS-WEELDE	188
Chêne rouge		V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB352.5	WEG RAVELS-ARENDONK	189
Chêne rouge		V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB352.6	WEG RAVELS-ARENDONK	190
Chêne rouge	7f	V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB0193	*WEG OOSTHAM-KWAADMECHELEN	193
Chêne rouge		V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB352.3	WEG TURNHOUT-OOSTMALLE	199
Chêne rouge	7f	V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB0200	*WEG GIERLE-LILLE	200
Chêne rouge		V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB352.2	WEG EKSEL-BOCHOLT-LOZEN	202
Chêne rouge		V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB352.1	WEG BREE-PEER	203
Chêne rouge		V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB6352.9	RAVENSTEIN	242
Chêne rouge		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0259	LES DAUBES	259
Chêne rouge		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0260	LES GOTTES	260
Chêne rouge	7d	W	1	Nord du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	1WB0280	BOIS SEROUX	280
Chêne rouge		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0292	FORT DE MALONNE	292

Dictionnaire des provenances recommandables en Région wallonne

Légende de région : W=Wallonie V=Flandre B=Bruxelles/Brabant

Synthèse générale (mise à jour du 13/03/2025)

Espèce	Code	Région Pays	Code Rég. Prov.	Région de provenance	Type Matériel de base	Catégorie	Réf. MB	Provenance	Réf. DNF
Chêne rouge		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0293	CABACA	293
Chêne rouge		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0310	BOIS L'ABBÉ	310
Chêne rouge		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0317	BRUNETIAU	317
Chêne rouge		W	1	Nord du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	1WB0344	CHAMPEAU	344
Chêne rouge		W	1	Nord du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	1WB0360	BIERWART	360
Chêne rouge		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0369	FRANC BOIS	369
Chêne rouge		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0370	GIPPENHAAG	370
Chêne rouge		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0375	COLNI	375
Chêne rouge		W	0	Sans Objet	Verger à graines	Qualifié	0WB0523	LE CERISIER	523
Chêne rouge		PAYS-BAS	NL	Pays-Bas	Peuplement à graines	Sélectionné		Tous peuplements sélectionnés	B82
Chêne rouge		ALLEMAGNE	81601	Norddeutsches Tiefland	Peuplement à graines	Sélectionné		Tous peuplements sélectionnés	G21
Chêne rouge		ALLEMAGNE	81602	Übriges Bundesgebiet	Peuplement à graines	Sélectionné		Tous peuplements sélectionnés	G22
Chêne rouge		W	1	Nord du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné		Mélange de peuplements à graines	M36
Chêne rouge		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné		Mélange de peuplements à graines	M37
Chêne rouge		FRANCE	QRU903	Sud-Ouest	Peuplement à graines	Sélectionné		Tous peuplements sélectionnés	N06
Chêne rouge		FRANCE	QRU902	Est	Peuplement à graines	Sélectionné		Tous peuplements sélectionnés	N07
Chêne rouge		FRANCE	QRU901	Nord-Ouest	Peuplement à graines	Sélectionné		Tous peuplements sélectionnés	N08
Chêne sessile		V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB6350.2	BUGGENHOUT KROKKEBAAS	1003
Chêne sessile		V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB6350.3	BUGGENHOUT BOSKAPEL	1004
Chêne sessile		W	7	Bas plateaux Mosans	Peuplement à graines	Sélectionné	7WB0174	CULÉE DE FAULX	174
Chêne sessile		W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0263	DURHEZ	263
Chêne sessile		W	7	Bas plateaux Mosans	Peuplement à graines	Sélectionné	7WB0264	NOTRE - DAME RODRIGUE	264
Chêne sessile		W	7	Bas plateaux Mosans	Peuplement à graines	Sélectionné	7WB0266	QUEUE DE L' HERSE	266
Chêne sessile		W	7	Bas plateaux Mosans	Peuplement à graines	Sélectionné	7WB0267	LA POINTE	267
Chêne sessile		W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0352	DIE WESER	352
Chêne sessile		W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0357	COQUEREY	357
Chêne sessile		W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0358	LANGES	358
Chêne sessile		W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0361	L'HERMITAGE	361
Chêne sessile		ALLEMAGNE	81806	Rheinisches und Saarbergland	Peuplement à graines	Sélectionné		Tous peuplements sélectionnés	G24
Chêne sessile		ALLEMAGNE	81808	Pfälzerwald	Peuplement à graines	Sélectionné		Tous peuplements sélectionnés	G25

Dictionnaire des provenances recommandables en Région wallonne

Légende de région : W=Wallonie V=Flandre B=Bruxelles/Brabant

Synthèse générale (mise à jour du 13/03/2025)

Espèce	Code	Région Pays	Code Rég. Prov.	Région de provenance	Type Matériel de base	Catégorie	Réf. MB	Provenance	Réf. DNF
Chêne sessile		ALLEMAGNE	81810	Spessart	Peuplement à graines	Sélectionné		Tous peuplements sélectionnés	G26
Chêne sessile		W	7	Bas plateaux Mosans	Peuplement à graines	Sélectionné		Mélange de peuplements à graines	M31
Chêne sessile		W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné		Mélange de peuplements à graines	M32
Chêne sessile		FRANCE	QPE102	Picardie	Peuplement à graines	Sélectionné		Tous peuplements sélectionnés	N09
Chêne sessile		FRANCE	QPE203	Nord-Est limons et argiles	Peuplement à graines	Sélectionné		Tous peuplements sélectionnés	N10
Chêne sessile		FRANCE	QPE422	Morvan Nivernais	Peuplement à graines	Sélectionné		Tous peuplements sélectionnés	N11
Chêne sessile		FRANCE	QPE105	Sud Bassin Parisien	Peuplement à graines	Sélectionné		Tous peuplements sélectionnés	N12
Chêne sessile		FRANCE	QPE107	Berry-Sologne	Peuplement à graines	Sélectionné		Tous peuplements sélectionnés	N13
Chêne sessile		FRANCE	QPE411	Allier	Peuplement à graines	Sélectionné		Tous peuplements sélectionnés	N14
Chêne sessile		FRANCE	QPE204	Nord-Est gréseux	Peuplement à graines	Sélectionné		Tous peuplements sélectionnés	N15
Chêne sessile		FRANCE	QPE212	Est Bassin Parisien	Peuplement à graines	Sélectionné		Tous peuplements sélectionnés	N16
Chêne sessile		FRANCE	QPE201	Ardennes	Peuplement à graines	Sélectionné		Tous peuplements sélectionnés	N44
Chêne sessile		LUXEMBOURG	LU1	Luxembourg Bon-Pays	Peuplement à graines	Sélectionné		111 Muerbesch	P23
Chêne sessile		LUXEMBOURG	LU1	Luxembourg Bon-Pays	Peuplement à graines	Sélectionné		201 Kapebësch	P24
Chêne sessile		LUXEMBOURG	LU1	Luxembourg Bon-Pays	Peuplement à graines	Sélectionné		202 Wald	P25
Chêne sessile		LUXEMBOURG	LU1	Luxembourg Bon-Pays	Peuplement à graines	Sélectionné		203 Hoombierg	P26
Chêne sessile		LUXEMBOURG	LU1	Luxembourg Bon-Pays	Peuplement à graines	Sélectionné		204 Branebësch	P27
Chêne sessile		LUXEMBOURG	LU1	Luxembourg Bon-Pays	Peuplement à graines	Sélectionné		209 Roosbësch	P28
Chêne sessile		LUXEMBOURG	LU1	Luxembourg Bon-Pays	Peuplement à graines	Sélectionné		213 Haard	P29
Chêne sessile	8	FRANCE	QPE106	Secteur Ligérien	Peuplement à graines	Sélectionné		Tous peuplements sélectionnés (plants: jusqu'en juin 2007)	T1
Chêne sessile		V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB6350.1	VERRASSINGSWEG	V12
Chêne sessile		V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB6350.5	VERBRANDEDREEF	V13
Chêne sessile		V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB6350.4	GRASDREEF	V26
Chêne sessile		V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB6350.6	VIJFBEUKENDREEF	V27
Chêne sessile		V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB6350.7	HAZENDRES	V7
Douglas		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0101	HODINFOSSE	101
Douglas		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0204	TROU COLAS	204
Douglas		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0205	PARC VISART	205
Douglas		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0217	GEDINNE-ARBORETUM	217
Douglas		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0239	BRIQUEMONT	239

Dictionnaire des provenances recommandables en Région wallonne

Légende de région : W=Wallonie V=Flandre B=Bruxelles/Brabant

Synthèse générale (mise à jour du 13/03/2025)

Espèce	Code	Région Pays	Code Rég. Prov.	Région de provenance	Type Matériel de base	Catégorie	Réf. MB	Provenance	Réf. DNF
Douglas		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0246	SLIFAYS	246
Douglas		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0268	LES GOTTALES	268
Douglas		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0282	DEVANT TIENNE	282
Douglas		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0304	HALLIETTE	304
Douglas		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0313	HAULE	313
Douglas		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0314	BOIS DES DAMES	314
Douglas		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0324	BOIS DES MOINES	324
Douglas		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0349	RONDFÂHAI	349
Douglas	7d	W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0353	L'ABÎME	353
Douglas		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0354	LIMECONS	354
Douglas		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0364	BAN NOTRE DAME	364
Douglas		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0372	CEDRON	372
Douglas		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0373	SANZINE	373
Douglas		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0374	RONDCHAMP	374
Douglas		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0377	CABARET	377
Douglas		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0378	SUR LES SARTS	378
Douglas	7a	V	0	Sans Objet	Verger à graines	Qualifié	0VB0503	*HALLE	503
Douglas		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Verger à graines	Qualifié	2WB0521	ROCHFORT I	521
Douglas		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Verger à graines	Qualifié	2WB0522	GRAIDE	522
Douglas		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Verger à graines	Qualifié	2WB0552	FENFFE	552
Douglas		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0082	GRAND MOINIL	82
Douglas		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0083	DEVANT BELLEFONTAINE	83
Douglas		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0084	GARIGEI	84
Douglas		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0085	PETIT HESTRAIT	85
Douglas		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0086	BOIS DE HÊTRE	86
Douglas		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0087	CEDROGNE	87
Douglas		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0088	GRANDE HUQUENY	88
Douglas		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0089	DEFOY	89
Douglas		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0090	BOIS DE SMUID	90
Douglas		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0093	SOUS LA DEMI LUNE	93

Dictionnaire des provenances recommandables en Région wallonne

Légende de région : W=Wallonie V=Flandre B=Bruxelles/Brabant

Synthèse générale (mise à jour du 13/03/2025)

Espèce	Code	Région Pays	Code Rég. Prov.	Région de provenance	Type Matériel de base	Catégorie	Réf. MB	Provenance	Réf. DNF
Douglas	1	ÉTATS-UNIS	030	Washington : Hoquiam (Alt <610m)	Source de graines	Identifié		Tous matériels SIB	B03
Douglas	1	ÉTATS-UNIS	241	Washington : West Centralia (Alt. <610m)	Source de graines	Identifié		Tous matériels SIB	B06
Douglas	1	ÉTATS-UNIS	242	Washington : East Centralia (Alt. <610m)	Source de graines	Identifié		Tous matériels SIB	B09
Douglas	1	ÉTATS-UNIS	403	Washington : Darrington (Alt. <610m)	Source de graines	Identifié		Tous matériels SIB	B12
Douglas	1	ÉTATS-UNIS	412	Washington : Snoqualmie Falls - Enumclaw (Alt. <610m)	Source de graines	Identifié		Tous matériels SIB	B15
Douglas	1	ÉTATS-UNIS	202	Washington : Mont Vernon - Arlington (Alt. <610m)	Source de graines	Identifié		Tous matériels SIB	B18
Douglas	1	ÉTATS-UNIS	411	Washington : Skykomish Startup (Alt. <610m)	Source de graines	Identifié		Tous matériels SIB	B21
Douglas	1	ÉTATS-UNIS	012	Washington : Forks-Quinault (Alt. <610m)	Source de graines	Identifié		Tous matériels SIB	B24
Douglas	1	ÉTATS-UNIS	232	Washington : Olympia - Puyallup (Alt. <610m)	Source de graines	Identifié		Tous matériels SIB	B27
Douglas	1	ÉTATS-UNIS	422	Washington : Ashford (Alt. <610m)	Source de graines	Identifié		Tous matériels SIB	B30
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	012	Washington : Forks-Quinault (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		012/10 Lake Quinault - SIA	F01
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	012	Washington : Forks-Quinault (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		012/20 Forks - Iverson - SIA	F02
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	012	Washington : Forks-Quinault (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		012/30 Lake Crescent IUFRO extension -SIA	F03
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	012	Washington : Forks-Quinault (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		012/31 Goodman/Tom Creek - SIA	F04
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	030	Washington : Hoquiam (Alt <610m)	Peuplement à graines	Identifié		030/10 Matlock - Elma General -SIA	F05
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	030	Washington : Hoquiam (Alt <610m)	Peuplement à graines	Identifié		030/11 Deckerville - SIA	F06
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	030	Washington : Hoquiam (Alt <610m)	Peuplement à graines	Identifié		030/12 Matlock (Low) IUFRO Extension - SIA	F07
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	030	Washington : Hoquiam (Alt <610m)	Peuplement à graines	Identifié		030/20 Humptulips Highway 101-Donkey Creek Road - SIA	F08
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	030	Washington : Hoquiam (Alt <610m)	Peuplement à graines	Identifié		030/21 ITT Rayonier - Logging Road 3470 - SIA	F09
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	030	Washington : Hoquiam (Alt <610m)	Peuplement à graines	Identifié		030/22 ITT Rayonier - Logging Roads 3200-3400 - SIA	F10
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	030	Washington : Hoquiam (Alt <610m)	Peuplement à graines	Identifié		030/23 Power Line Road - SIA	F11
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	030	Washington : Hoquiam (Alt <610m)	Peuplement à graines	Identifié		030/30 Upper Wishkah Valley - SIA	F12
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	030	Washington : Hoquiam (Alt <610m)	Peuplement à graines	Identifié		030/40 Brooklyn to Oakville Road -SIA	F13
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	030	Washington : Hoquiam (Alt <610m)	Peuplement à graines	Identifié		030/41 Fir Creek - SIA	F14
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	030	Washington : Hoquiam (Alt <610m)	Peuplement à graines	Identifié		030/42 Smith Creek Road -SIA	F15
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	030	Washington : Hoquiam (Alt <610m)	Peuplement à graines	Identifié		030/43 Brooklyn - N line - SIA	F16
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	030	Washington : Hoquiam (Alt <610m)	Peuplement à graines	Identifié		030/50 Mc Donald Tree Farm - SIA	F17
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	030	Washington : Hoquiam (Alt <610m)	Peuplement à graines	Identifié		030/60 Lebam - Pluvius - Highway 6 - SIA	F18
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	030	Washington : Hoquiam (Alt <610m)	Peuplement à graines	Identifié		030/70 Norris Spur, Grisdale - SIA	F19

Dictionnaire des provenances recommandables en Région wallonne

Légende de région : W=Wallonie V=Flandre B=Bruxelles/Brabant

Synthèse générale (mise à jour du 13/03/2025)

Espèce	Code	Région Pays	Code Rég. Prov.	Région de provenance	Type Matériel de base	Catégorie	Réf. MB	Provenance	Réf. DNF
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	030	Washington : Hoquiam (Alt <610m)	Peuplement à graines	Identifié		030/81 Matolck (High) IUFRO extension - Kellyhaul Road -SIA	F20
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	041	Washington : Naselle - Cathlamet (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		041/21 Extension of Cathlamet IUFRO Stand (1089) - SIA	F21
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	041	Washington : Naselle - Cathlamet (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		041/30 Rose Valley Road - SIA	F22
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	041	Washington : Naselle - Cathlamet (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		041/31 Camp Coweman - SIA	F23
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	041	Washington : Naselle - Cathlamet (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		041/40 Longview - Cathlamet - SIA	F24
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	041	Washington : Naselle - Cathlamet (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		041/41 Mill Creek - Oak Point - SIA	F25
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	041	Washington : Naselle - Cathlamet (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		041/42 Old Cathlamet Road - SIA	F26
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	041	Washington : Naselle - Cathlamet (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		041/50 Upper Salmon Creek - SIA	F27
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	041	Washington : Naselle - Cathlamet (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		041/51 Naselle IUFRO Stand (1086) - SIA	F28
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	041	Washington : Naselle - Cathlamet (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		041/52 Road 4900 - Salmon Creek - SIA	F29
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	042	Washington : Vancouver - Portland (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		042/10 Dayton - Amboy - SIA	F30
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	042	Washington : Vancouver - Portland (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		042/11 Merwin Lake South Shore - SIA	F31
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	042	Washington : Vancouver - Portland (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		042/20 Pride - SIA	F32
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	042	Washington : Vancouver - Portland (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		042/21 Ariel - SIA	F33
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	202	Washington : Mont Vernon - Arlington (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		202/11 Lake mc Murray - SIA	F34
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	202	Washington : Mont Vernon - Arlington (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		202/20 Arlington General - SIA	F35
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	202	Washington : Mont Vernon - Arlington (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		202/30 Bear Creek/Jordan - SIA	F36
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	202	Washington : Mont Vernon - Arlington (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		202/31 Russian Road - SIA	F37
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	202	Washington : Mont Vernon - Arlington (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		202/60 Granite Falls General - SIA	F38
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	202	Washington : Mont Vernon - Arlington (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		202/70 Nooksack River - SIA	F39
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	221	Washington : Port Angeles - Sequim (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		221/10 Louella - SIA	F40
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	222	Washington : Hoodspport - Mt. Walker (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		222/10 Lake Cushman to Hamma River - SIA	F41
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	222	Washington : Hoodspport - Mt. Walker (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		222/11 Lake Cushman - SIA	F42
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	222	Washington : Hoodspport - Mt. Walker (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		222/21 Duckabush River - SIA	F43
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	222	Washington : Hoodspport - Mt. Walker (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		222/30 Olympic Foothills - SIA	F44

Dictionnaire des provenances recommandables en Région wallonne

Légende de région : W=Wallonie V=Flandre B=Bruxelles/Brabant

Synthèse générale (mise à jour du 13/03/2025)

Espèce	Code	Région Pays	Code Rég. Prov.	Région de provenance	Type Matériel de base	Catégorie	Réf. MB	Provenance	Réf. DNF
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	231	Washington : Bremerton (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		231/10 Dayton - Shelton - SIA	F45
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	231	Washington : Bremerton (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		231/21 Johns Prairie - SIA	F46
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	231	Washington : Bremerton (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		231/22 Tatlor Towne -SIA	F47
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	232	Washington : Olympia - Puyallup (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		232/10 Yelm - Nisqually - SIA	F48
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	241	Washington : West Centralia (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		241/10 Mc Cleary - Kamilche - SIA	F49
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	241	Washington : West Centralia (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		241/11 Mud Lake - Lost Lake - SIA	F50
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	241	Washington : West Centralia (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		241/12 Mc Cleary - SIA	F51
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	241	Washington : West Centralia (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		241/13 Cloquallum Road - SIA	F52
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	241	Washington : West Centralia (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		241/20 Chehalis Creek -SIA	F53
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	241	Washington : West Centralia (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		241/21 Ryderwood - SIA	F54
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	241	Washington : West Centralia (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		241/31 Bunker Creek Road - SIA	F55
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	241	Washington : West Centralia (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		241/40 Chelton Creek, Capitol Forest - SIA	F56
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	241	Washington : West Centralia (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		241/41 Bordeaux, Capitol Forest - SIA	F57
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	402	Washington : Concrete (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		402/10 Bacon Creek - SIA	F58
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	402	Washington : Concrete (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		402/20 Baker Lake - SIA	F59
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	402	Washington : Concrete (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		402/21 Anderson Lake Road - SIA	F60
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	402	Washington : Concrete (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		402/31 Marble Creek Campground - SIA	F61
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	402	Washington : Concrete (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		402/40 Rockport - Marblemount Loop Road - SIA	F62
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	402	Washington : Concrete (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		402/50 Concrete - Rockport General - SIA	F63
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	403	Washington : Darrington (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		403/10 Darrington Flats - SIA	F64
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	403	Washington : Darrington (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		403/11 Round Mountain - SIA	F65
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	403	Washington : Darrington (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		403/12 Round Mountain Foothills - SIA	F66
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	403	Washington : Darrington (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		403/13 Texas Pond - SIA	F67
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	403	Washington : Darrington (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		403/14 French Creek/White horse - SIA	F68
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	403	Washington : Darrington (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		403/15 North Brooks Creek -SIA	F69
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	403	Washington : Darrington (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		403/20 Caskey Lake Area - SIA	F70
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	403	Washington : Darrington (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		403/31 Gold Mountain Foothills - SIA	F71
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	403	Washington : Darrington (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		403/41 Sauk River - SIA	F72
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	403	Washington : Darrington (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		403/50 Sauk Prairie Flats - SIA	F73
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	403	Washington : Darrington (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		403/51 Central Sauk Prairie - SIA	F74

Dictionnaire des provenances recommandables en Région wallonne

Légende de région : W=Wallonie V=Flandre B=Bruxelles/Brabant

Synthèse générale (mise à jour du 13/03/2025)

Espèce	Code	Région Pays	Code Rég. Prov.	Région de provenance	Type Matériel de base	Catégorie	Réf. MB	Provenance	Réf. DNF
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	403	Washington : Darrington (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		403/61 Suittle River Flats - SIA	F75
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	403	Washington : Darrington (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		403/71 Tenas Creek - SIA	F76
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	403	Washington : Darrington (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		403/80 Hamilton - Dalles Bridge - SIA	F77
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	403	Washington : Darrington (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		403/91 Bedal Creek Campground - SIA	F78
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	411	Washington : Skykomish Startup (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		411/10 Swartz Lake - Menzel Lake - SIA	F79
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	411	Washington : Skykomish Startup (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		411/20 Lake Chaplain - Olney Creek - SIA	F80
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	411	Washington : Skykomish Startup (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		411/30 Stossel Creek - SIA	F81
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	411	Washington : Skykomish Startup (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		411/40 Carnation - SIA	F82
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	411	Washington : Skykomish Startup (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		411/50 Foss River Camp - SIA	F83
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	411	Washington : Skykomish Startup (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		411/51 Grotto - SIA	F84
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	412	Washington : Snoqualmie Falls - Enumclaw (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		412/10 Sallal Prairie - SIA	F85
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	412	Washington : Snoqualmie Falls - Enumclaw (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		412/20 Rattlesnake - Chester Morse Lake - SIA	F86
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	412	Washington : Snoqualmie Falls - Enumclaw (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		412/30 Tinkham - Bandera - SIA	F87
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	412	Washington : Snoqualmie Falls - Enumclaw (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		412/41 Illinois Creek - SIA	F88
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	412	Washington : Snoqualmie Falls - Enumclaw (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		412/50 Black Diamond - SIA	F89
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	412	Washington : Snoqualmie Falls - Enumclaw (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		412/61 Greenwater - SIA	F90
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	412	Washington : Snoqualmie Falls - Enumclaw (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		412/70 Huckleberry Creek - The Dalles - SIA	F91
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	422	Washington : Ashford (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		422/10 Pack Demonstration Forest - SIA	F92
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	422	Washington : Ashford (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		422/20 Mineral - SIA	F93
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	422	Washington : Ashford (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		422/31 National (Weyerhaeuser and Wold Road) - SIA	F94
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	430	Washington : Cowlitz - Randle (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		430/10 Cowlitz River Area - SIA	F95
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	430	Washington : Cowlitz - Randle (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		430/11 Skate Creek, Packwood - SIA	F96
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	430	Washington : Cowlitz - Randle (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		430/20 Johnson creek - SIA	F97
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	430	Washington : Cowlitz - Randle (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		430/31 Cispus River - SIA	F98
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	430	Washington : Cowlitz - Randle (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		430/40 Carlton Creek - Cowlitz River - SIA	F99
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	430	Washington : Cowlitz - Randle (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		430/50 Castle Rock - SIA	G01
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	430	Washington : Cowlitz - Randle (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		430/61 Taylor Road - Weyerhaeuser 700 Road - SIA	G02

Dictionnaire des provenances recommandables en Région wallonne

Légende de région : W=Wallonie V=Flandre B=Bruxelles/Brabant

Synthèse générale (mise à jour du 13/03/2025)

Espèce	Code	Région Pays	Code Rég. Prov.	Région de provenance	Type Matériel de base	Catégorie	Réf. MB	Provenance	Réf. DNF
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	440	Washington : Yale - Lewis River (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		440/10 Yale - Cougar - SIA	G03
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	440	Washington : Yale - Lewis River (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		440/21 Cougar IUFRO Stand (1090) - SIA	G04
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	440	Washington : Yale - Lewis River (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		440/22 Merrill Lake - SIA	G05
Douglas	1a	ÉTATS-UNIS	440	Washington : Yale - Lewis River (Alt. <610m)	Peuplement à graines	Identifié		440/23 Swift Reservoir - SIA	G06
Douglas		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné		Mélange de peuplements à graines	M30
Douglas		FRANCE	FR	France	Verger à graines	Testé		PME-VG-001 (Darrington VG)	N17
Douglas		FRANCE	FR	France	Verger à graines	Testé		PME-VG-002 (La Luzette VG)	N18
Douglas		FRANCE	FR	France	Verger à graines	Qualifié		PME-VG-003 (Wahington 1 VG)	O5
Douglas		FRANCE	FR	France	Verger à graines	Qualifié		PME-VG-005 (Washington 2 VG)	O6
Douglas		FRANCE	FR	France	Verger à graines	Qualifié		PME-VG-004 (France1-VG)	O7
Douglas		FRANCE	FR	France	Verger à graines	Qualifié		PME-VG-007 (France2-VG)	O8
Douglas		FRANCE	FR	France	Verger à graines	Qualifié		PME-VG-008 (France3-VG)	O9
Douglas		LUXEMBOURG	LU2	Luxembourg Ardennes	Peuplement à graines	Sélectionné		604 Birchen	P38
Epicéa commun	7	W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0010	SAINT-VITHERWALD2	10
Epicéa commun		W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0012	HEUEM	12
Epicéa commun	7	W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0013	DURTH	13
Epicéa commun	7	W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0014	DURTH	14
Epicéa commun	7	W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0002	AISANCE	2
Epicéa commun	7	W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0020	CHAULETTE-GROSSY	20
Epicéa commun	7	W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0208	HAUT DES MULES	208
Epicéa commun	7	W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0209	TAILLE JEAN LENOIR	209
Epicéa commun	7	W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0021	RAFROUCEAU	21
Epicéa commun	7	W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0210	PATUREAU	210
Epicéa commun	7	W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0211	ZIRLANGOTTE	211
Epicéa commun	7	W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0212	JUBILE	212
Epicéa commun	7	W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0213	COTE DU MOULIN	213
Epicéa commun	7	W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0214	POINTE COUPE BRIART	214
Epicéa commun	7	W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0215	ROCHE PERETTE	215
Epicéa commun	7b	W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0022	BOIS DE HETRE	22
Epicéa commun	7d	W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0220	GROSSY	220

Dictionnaire des provenances recommandables en Région wallonne

Légende de région : W=Wallonie V=Flandre B=Bruxelles/Brabant

Synthèse générale (mise à jour du 13/03/2025)

Espèce	Code	Région Pays	Code Rég. Prov.	Région de provenance	Type Matériel de base	Catégorie	Réf. MB	Provenance	Réf. DNF
Epicéa commun		W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0221	FONT MAHET	221
Epicéa commun	7d	W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0222	CONTRANHEZ	222
Epicéa commun	7	W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0225	SCIERIE	225
Epicéa commun		W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0226	BOIS DE JOURNAL	226
Epicéa commun	7d	W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0228	RONGELON	228
Epicéa commun	7b	W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0023	BAYAI	23
Epicéa commun		W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0230	CÔTES DES FORGES	230
Epicéa commun	7	W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0024	VECMONT	24
Epicéa commun	7	W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0025	ST. JEAN CHAMOINE	25
Epicéa commun	7	W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0256	HANSBUSCH	256
Epicéa commun	7	W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0257	ROTENBERG	257
Epicéa commun	7	W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0258	WENDELBERG	258
Epicéa commun	7	W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0026	HERTOGENWALD	26
Epicéa commun	7	W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0027	HERTOGENWALD	27
Epicéa commun		W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0271	DIEPBACH	271
Epicéa commun	7	W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0273	LES AMEUROIS	273
Epicéa commun	7	W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0301	PRÉ DU WÉ	301
Epicéa commun	7d	W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0302	ARDOISIÈRES	302
Epicéa commun	7d	W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0303	CHASSELAN	303
Epicéa commun	7d	W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0305	SEHANS	305
Epicéa commun	7d	W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0306	CLOSSART	306
Epicéa commun	7d	W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0307	LAMBÉTERME	307
Epicéa commun		W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0308	BERNIHET CHÂTEAU D'EAU	308
Epicéa commun		W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0309	WAUTIENAU	309
Epicéa commun		W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0031	CEDROGNE	31
Epicéa commun	7d	W	7	Bas plateaux Mosans	Peuplement à graines	Sélectionné	7WB0311	BOIS L'ABBÉ	311
Epicéa commun	7	W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0032	SOUS LA DEMI LUNE	32
Epicéa commun	7d	W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0325	HAIES DE JOURNAL	325
Epicéa commun	7	W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0033	ERLIFONTAINE	33
Epicéa commun	7d	W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0034	ARBORETUM	34

Dictionnaire des provenances recommandables en Région wallonne

Légende de région : W=Wallonie V=Flandre B=Bruxelles/Brabant

Synthèse générale (mise à jour du 13/03/2025)

Espèce	Code	Région Pays	Code Rég. Prov.	Région de provenance	Type Matériel de base	Catégorie	Réf. MB	Provenance	Réf. DNF
Epicéa commun	7	W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0035	DEFRICHEMENT	35
Epicéa commun		W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0356	BAN NOTRE DAME	356
Epicéa commun	7	W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0036	BURMECHAMPS-LES-COTES	36
Epicéa commun		W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0371	PESCHHOF	371
Epicéa commun	7	W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0040	FANGE-JEAN-JACQUES	40
Epicéa commun	7	W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0041	FONDS DES STOCKS	41
Epicéa commun	7	W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0043	CARRE	43
Epicéa commun	7	W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0044	ES DONEUX	44
Epicéa commun		W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0045	LAVAUX	45
Epicéa commun		W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0005	HEBORN	5
Epicéa commun	7a	V	0	Sans Objet	Verger à graines	Qualifié	0VB0501	*HALLE	501
Epicéa commun		W	8	Ardenne	Verger à graines	Qualifié	8WB0551	FENFFE	551
Epicéa commun		W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0006	GILBUSCHHECK	6
Epicéa commun	7	W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0007	SCHWARZBRUCH	7
Epicéa commun	7c	W	8	Ardenne	Mélange clonal	Sélectionné	8WB7002	ARDENNE	7002
Epicéa commun	7c	W	8	Ardenne	Mélange clonal	Sélectionné	8WB7003	ARDENNE	7003
Epicéa commun	7c	W	8	Ardenne	Mélange clonal	Sélectionné	8WB7004	ARDENNE	7004
Epicéa commun	7	W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0008	SCHWARZBRUCH	8
Epicéa commun	7	W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0009	SCHURBUSCH	9
Epicéa commun		POLOGNE	PL	Pologne	Peuplement à graines	Sélectionné		Istebna alt< 800 m .	B01
Epicéa commun		TCHEQUIE	CZ	Tchéquie	Peuplement à graines	Sélectionné		C. Dudevica	B44
Epicéa commun		TCHEQUIE	CZ	Tchéquie	Peuplement à graines	Sélectionné		Banska Bystrica	B47
Epicéa commun		TCHEQUIE	CZ	Tchéquie	Peuplement à graines	Sélectionné		Mikulas 'B409	B50
Epicéa commun		TCHEQUIE	CZ	Tchéquie	Peuplement à graines	Sélectionné		Zakemne Pozehov	B53
Epicéa commun		ALLEMAGNE	84004	Rheinisches und Saarpfälzer Bergland, sowie Oberrheingraben kolline Stufe<500m	Peuplement à graines	Sélectionné		Tous peuplements sélectionnés	G34
Epicéa commun		ALLEMAGNE	84006	Weser - und Hessisches Bergland, kolline Stufe<400-500m	Peuplement à graines	Sélectionné		Tous peuplements sélectionnés	G35
Epicéa commun		ALLEMAGNE	84008	Harz, kolline Stufe<400m	Peuplement à graines	Sélectionné		Tous peuplements sélectionnés	G36
Epicéa commun		ALLEMAGNE	84011	Thüringer Wald und Frankenwald, kolline Stufe<600-700m	Peuplement à graines	Sélectionné		Tous peuplements sélectionnés	G37
Epicéa commun		ALLEMAGNE	84017	Neckarland und Fränkisches Hügelland	Peuplement à graines	Sélectionné		Tous peuplements sélectionnés	G38

Dictionnaire des provenances recommandables en Région wallonne

Légende de région : W=Wallonie V=Flandre B=Bruxelles/Brabant

Synthèse générale (mise à jour du 13/03/2025)

Espèce	Code	Région Pays	Code Rég. Prov.	Région de provenance	Type Matériel de base	Catégorie	Réf. MB	Provenance	Réf. DNF
Epicéa commun		ALLEMAGNE	84018	Fichtelgebirge und Oberpfälzer Wald, submontane Stufe<800m	Peuplement à graines	Sélectionné		Tous peuplements sélectionnés	G39
Epicéa commun		ALLEMAGNE	84023	Schwarzwald submontane Stufe<900m	Peuplement à graines	Sélectionné		Tous peuplements sélectionnés	G40
Epicéa commun		ALLEMAGNE	84025	Schwäbisch-Frankischer Wald	Peuplement à graines	Sélectionné		Tous peuplements sélectionnés	G41
Epicéa commun		ALLEMAGNE	84026	Alb	Peuplement à graines	Sélectionné		Tous peuplements sélectionnés	G42
Epicéa commun		W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné		Mélange de peuplements à graines	M24
Epicéa commun		ROUMANIE	RO	Roumanie	Peuplement à graines	Sélectionné		Peuplements à graines	N42
Epicéa commun		LUXEMBOURG	LU2	Luxembourg Ardennes	Peuplement à graines	Sélectionné		602 Groussebësch	P36
Epicéa commun		LUXEMBOURG	LU2	Luxembourg Ardennes	Peuplement à graines	Sélectionné		603 Fal	P37
Epicéa de Sitka		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0281	PISSEROTTE	281
Epicéa de Sitka		ÉTATS-UNIS	012	Washington : Forks-Quinault (Alt. <610m)	Source de graines	Identifié		Tous matériels SIB	B88
Epicéa de Sitka		ÉTATS-UNIS	030	Washington : Hoquiam (Alt <610m)	Source de graines	Identifié		Tous matériels SIB	B90
Epicéa de Sitka		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné		Mélange de peuplements à graines	M25
Erable plane		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0333	LOUVROI	333
Erable plane	28	W	1	Nord du Sillon Sambre et Meuse	Source de graines	Identifié	1WB0601	Tous peuplements identifiés	601
Erable plane	28	W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Source de graines	Identifié	2WB0602	Tous peuplements identifiés	602
Erable plane		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné		Mélange de peuplements à graines	M03
Erable sycomore		V	7	Laag Maasplateau	Peuplement à graines	Sélectionné	7VB6141.1	KONENBOS	1002
Erable sycomore		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0283	GRANDES HAYES	283
Erable sycomore		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0284	TACHÈTES	284
Erable sycomore	7b	W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0285	TIE D'LA L'EWE	285
Erable sycomore	7d	W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0318	BRUNETIAU	318
Erable sycomore		W	1	Nord du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	1WB0327	SARTAGE	327
Erable sycomore		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0329	WARICHET	329
Erable sycomore	7e	W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0331	ROSÉE	331
Erable sycomore		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0332	MARTINSART	332
Erable sycomore		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0343	SART COLLIGNON	343
Erable sycomore		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0350	HAMMERMÜHLE	350
Erable sycomore	7d	W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0351	SCHIMPERBOS	351
Erable sycomore		W	0	Sans Objet	Verger à graines	Qualifié	0WB0559	MONT-YVOIR	559
Erable sycomore		ALLEMAGNE	80101	Norddeutsches Tiefland	Peuplement à graines	Sélectionné		Tous peuplements sélectionnés	G07

Dictionnaire des provenances recommandables en Région wallonne

Légende de région : W=Wallonie V=Flandre B=Bruxelles/Brabant

Synthèse générale (mise à jour du 13/03/2025)

Espèce	Code	Région Pays	Code Rég. Prov.	Région de provenance	Type Matériel de base	Catégorie	Réf. MB	Provenance	Réf. DNF
Erable sycomore		ALLEMAGNE	80103	Westdeutsches Bergland Kolline Stufe	Peuplement à graines	Sélectionné		Tous peuplements sélectionnés	G08
Erable sycomore		ALLEMAGNE	80105	Oberheingraben	Peuplement à graines	Sélectionné		Tous peuplements sélectionnés	G09
Erable sycomore		ALLEMAGNE	80108	Süddeutsches Hügel- und Bergland, Kolline Stufe alt.<600m	Peuplement à graines	Sélectionné		Tous peuplements sélectionnés	G10
Erable sycomore		W	1	Nord du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné		Mélange de peuplements à graines	M04
Erable sycomore		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné		Mélange de peuplements à graines	M05
Erable sycomore		FRANCE	APS101	Nord	Peuplement à graines	Sélectionné		Tous peuplements sélectionnés	N19
Erable sycomore		FRANCE	APS200	Nord-Est	Peuplement à graines	Sélectionné		Tous peuplements sélectionnés	N20
Erable sycomore		V	1	Noord Samber en Maas	Verger à graines	Testé	1VB8141.1	GROOT NIEUWHOF-BURKEL	V28
Frêne commun		V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB6200.1	T HOGE BOS	1001
Frêne commun		W	9	Gaume	Peuplement à graines	Sélectionné	9WB0235	AISANCES	235
Frêne commun		W	7	Bas plateaux Mosans	Peuplement à graines	Sélectionné	7WB0286	TIE D'LA L'EWE	286
Frêne commun		W	7	Bas plateaux Mosans	Peuplement à graines	Sélectionné	7WB0290	CROIX DES DAMES	290
Frêne commun	7d	W	7	Bas plateaux Mosans	Peuplement à graines	Sélectionné	7WB0291	ROSÉE	291
Frêne commun		W	7	Bas plateaux Mosans	Peuplement à graines	Sélectionné	7WB0335	AU PLAISIR	335
Frêne commun		W	7	Bas plateaux Mosans	Peuplement à graines	Sélectionné	7WB0336	STRU HAUGIMONT	336
Frêne commun		B	5	Brabant	Peuplement à graines	Sélectionné	5BB0701	SENTIER DUCHESSE	701
Frêne commun		ALLEMAGNE	81101	Nordwestdeutsches Tiefland	Peuplement à graines	Sélectionné		Tous peuplements sélectionnés	G17
Frêne commun		ALLEMAGNE	81104	Westdeutsches Bergland	Peuplement à graines	Sélectionné		Tous peuplements sélectionnés	G18
Frêne commun		ALLEMAGNE	81105	Oberheingraben	Peuplement à graines	Sélectionné		Tous peuplements sélectionnés	G19
Frêne commun		ALLEMAGNE	81107	Süddeutsches Hügel- und Bergland	Peuplement à graines	Sélectionné		Tous peuplements sélectionnés	G20
Frêne commun		W	7	Bas plateaux Mosans	Peuplement à graines	Sélectionné		Mélange de peuplements à graines	M17
Frêne commun		W	9	Gaume	Peuplement à graines	Sélectionné		Mélange de peuplements à graines	M18
Hêtre		W	9	Gaume	Peuplement à graines	Sélectionné	9WB0151	LES SANDRANS	151
Hêtre		W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0152	LES CINQ CHÊNES	152
Hêtre		W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0153	NOIRBIN	153
Hêtre		W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0154	HÊTRE AU CORBEAU	154
Hêtre		B	5	Brabant	Peuplement à graines	Sélectionné	5BB0155	FORET DE SOIGNES- ZONIENWOOD	155
Hêtre		W	5	Brabant	Peuplement à graines	Sélectionné	5WB0157	LA HOUSSIÈRE	157
Hêtre		W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0167	BELLES TAILLES	167
Hêtre		W	9	Gaume	Peuplement à graines	Sélectionné	9WB0168	UDANGE 3	168

Dictionnaire des provenances recommandables en Région wallonne

Légende de région : W=Wallonie V=Flandre B=Bruxelles/Brabant

Synthèse générale (mise à jour du 13/03/2025)

Espèce	Code	Région Pays	Code Rég. Prov.	Région de provenance	Type Matériel de base	Catégorie	Réf. MB	Provenance	Réf. DNF
Hêtre		W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0219	LA NASSE	219
Hêtre		W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0227	BANDE	227
Hêtre		W	9	Gaume	Peuplement à graines	Sélectionné	9WB0236	LA DAME	236
Hêtre		W	9	Gaume	Peuplement à graines	Sélectionné	9WB0237	REILLY SAINT - VINCENT	237
Hêtre		W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0247	LE BANNET	247
Hêtre		V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB6210.1	ZONIËNWOUDE	255
Hêtre		W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0261	SPËCHE DU CHAT	261
Hêtre		W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0262	BEAU MOUSSEAU	262
Hêtre		W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0279	ABANAGES	279
Hêtre		W	7	Bas plateaux Mosans	Peuplement à graines	Sélectionné	7WB0287	GRANDE HAURE	287
Hêtre		W	7	Bas plateaux Mosans	Peuplement à graines	Sélectionné	7WB0288	SUR HARD	288
Hêtre		W	5	Brabant	Peuplement à graines	Sélectionné	5WB0289	LA LOUVIÈRE	289
Hêtre		W	7	Bas plateaux Mosans	Peuplement à graines	Sélectionné	7WB0294	BELLE HËTRAIE	294
Hêtre		W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0300	FËCHE	300
Hêtre		W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0316	LES EAUMONTS	316
Hêtre		W	7	Bas plateaux Mosans	Peuplement à graines	Sélectionné	7WB0330	BOUCHIRE	330
Hêtre		W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0339	SUR WAHA	339
Hêtre		W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0340	FAYEHÉ	340
Hêtre		W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0341	CORYS	341
Hêtre		W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0342	RONGOTTE	342
Hêtre		W	5	Brabant	Peuplement à graines	Sélectionné	5WB0355	FORËT DE SOIGNES	355
Hêtre		W	9	Gaume	Peuplement à graines	Sélectionné	9WB0362	MORHOMME	362
Hêtre		W	5	Brabant	Peuplement à graines	Sélectionné	5WB0366	BOIS D'HÉ/COCO	366
Hêtre		W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné	8WB0383	FAU MAYAU	383
Hêtre		B	5	Brabant	Peuplement à graines	Sélectionné	5BB0706	LAERBEEK	706
Hêtre		B	5	Brabant	Peuplement à graines	Sélectionné	5BB0707	VERREWINKEL	707
Hêtre		ALLEMAGNE	81007	Rheinisches und Saarpfälzer Bergland, Kolline Stufe<400-500m	Peuplement à graines	Sélectionné		Tous peuplements sélectionnés	G13
Hêtre		ALLEMAGNE	81009	Harz, Weser -und Hessisches Bergland, Kolline Stufe<400-500m	Peuplement à graines	Sélectionné		Tous peuplements sélectionnés	G14
Hêtre		ALLEMAGNE	81016	Oberheingraben	Peuplement à graines	Sélectionné		Tous peuplements sélectionnés	G15

Dictionnaire des provenances recommandables en Région wallonne

Légende de région : W=Wallonie V=Flandre B=Bruxelles/Brabant

Synthèse générale (mise à jour du 13/03/2025)

Espèce	Code	Région Pays	Code Rég. Prov.	Région de provenance	Type Matériel de base	Catégorie	Réf. MB	Provenance	Réf. DNF
Hêtre		ALLEMAGNE	81017	Württembergisch-Frankisches Hügelland	Peuplement à graines	Sélectionné		Tous peuplements sélectionnés	G16
Hêtre		W	5	Brabant	Peuplement à graines	Sélectionné		Mélange de peuplements à graines	M13
Hêtre		W	7	Bas plateaux Mosans	Peuplement à graines	Sélectionné		Mélange de peuplements à graines	M14
Hêtre		W	8	Ardenne	Peuplement à graines	Sélectionné		Mélange de peuplements à graines	M15
Hêtre		W	9	Gaume	Peuplement à graines	Sélectionné		Mélange de peuplements à graines	M16
Hêtre		FRANCE	FSY102	France Nord	Peuplement à graines	Sélectionné		Tous peuplements sélectionnés	N21
Hêtre		FRANCE	FSY201	France Nord-Est	Peuplement à graines	Sélectionné		Tous peuplements sélectionnés	N22
Hêtre		LUXEMBOURG	LU	Luxembourg	Peuplement à graines	Sélectionné		Tous peuplement à graines	N40
Hêtre		LUXEMBOURG	LU1	Luxembourg Bon-Pays	Peuplement à graines	Sélectionné		110 Seitert	P18
Hêtre		LUXEMBOURG	LU1	Luxembourg Bon-Pays	Peuplement à graines	Sélectionné		206 Napoleonshutt	P19
Hêtre		LUXEMBOURG	LU1	Luxembourg Bon-Pays	Peuplement à graines	Sélectionné		301 Waldhaff Allee	P20
Hêtre		LUXEMBOURG	LU1	Luxembourg Bon-Pays	Peuplement à graines	Sélectionné		401 Reifelswenkel	P21
Hêtre		LUXEMBOURG	LU2	Luxembourg Ardennes	Peuplement à graines	Sélectionné		601 Laschet	P22
Merisier	7f	V	5	Brabant district West - Brabant	Peuplement à graines	Sélectionné	5VB1005	*VREBOS	1005
Merisier		V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB6260.3	RATTENBERG	1039
Merisier		V	1	Noord Samber en Maas	Verger à graines	Qualifié	1VB8260.2	MOMMEDEEL	1502
Merisier		W	7	Bas plateaux Mosans	Peuplement à graines	Sélectionné	7WB0254	BOIS D'YVES	254
Merisier	7d	W	7	Bas plateaux Mosans	Peuplement à graines	Sélectionné	7WB0269	BOIS DE BERSILLIES	269
Merisier	7d	W	7	Bas plateaux Mosans	Peuplement à graines	Sélectionné	7WB0297	BOIS DES VIVIERS	297
Merisier		W	7	Bas plateaux Mosans	Peuplement à graines	Sélectionné	7WB0312	VI PRÉ	312
Merisier		W	5	Brabant	Peuplement à graines	Sélectionné	5WB0359	SOYE	359
Merisier		W	0	Sans Objet	Verger à graines	Qualifié	0WB0553	FENFFE	553
Merisier		W	0	Sans Objet	Verger à graines	Qualifié	0WB0558	CIERGNON	558
Merisier		W	0	Sans Objet	Verger à graines	Qualifié	0WB0567	TOURNIBUS VG	567
Merisier		W	5	Brabant	Peuplement à graines	Sélectionné		Mélange de peuplements à graines	M28
Merisier		W	7	Bas plateaux Mosans	Peuplement à graines	Sélectionné		Mélange de peuplements à graines	M29
Merisier		FRANCE	PAV901	France	Peuplement à graines	Sélectionné		Tous peuplements sélectionnés	N26
Merisier		ALLEMAGNE	81404	West und Süddeutsches Bergland sowie Alpen und Alpenvorland	Peuplement à graines	Sélectionné		Tous peuplements sélectionnés	N45
Merisier		V	1	Noord Samber en Maas	Verger à graines	Qualifié	1VB8260.1	HELIX	V8
Mélèze d'Europe		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0109	MARECHAUX	109

Dictionnaire des provenances recommandables en Région wallonne

Légende de région : W=Wallonie V=Flandre B=Bruxelles/Brabant

Synthèse générale (mise à jour du 13/03/2025)

Espèce	Code	Région Pays	Code Rég. Prov.	Région de provenance	Type Matériel de base	Catégorie	Réf. MB	Provenance	Réf. DNF
Mélèze d'Europe	7e	W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0110	PESSOUX	110
Mélèze d'Europe	7e	W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0111	BOIS DES ETANGS	111
Mélèze d'Europe		W	1	Nord du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	1WB0363	L'ERMITAGE	363
Mélèze d'Europe	7a	V	0	Sans Objet	Verger à graines	Qualifié	0VB0507	*HALLE	507
Mélèze d'Europe		POLOGNE	PL	Pologne	Peuplement à graines	Sélectionné		Wroclaw alt. <800 m	B45
Mélèze d'Europe		ALLEMAGNE	83703	West und Süddeutsches Hügel- und Bergland	Peuplement à graines	Sélectionné		Tous peuplements sélectionnés	G32
Mélèze d'Europe		POLOGNE	PL	Pologne	Peuplement à graines	Sélectionné		Sudètes-VII/8 Klodzko alt. <800m	H03
Mélèze d'Europe		SLOVAQUIE	SK	Slovaquie	Verger à graines	Qualifié		(131X360-017) STRAZA - (Sudètes)	H26
Mélèze d'Europe		W	1	Nord du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné		Mélange de peuplements à graines	M19
Mélèze d'Europe		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné		Mélange de peuplements à graines	M20
Mélèze d'Europe		FRANCE	FR	France	Verger à graines	Qualifié		LDE-VG-001 (Sudètes - Le Theil VG)	N23
Mélèze d'Europe		SLOVAQUIE	SK	Slovaquie	Verger à graines	Qualifié		(131X460-001) POLICKO - (Sudètes)	O2
Mélèze d'Europe		SLOVAQUIE	SK	Slovaquie	Verger à graines	Qualifié		(131X360-004) HLADOMER - (Sudètes)	O4
Mélèze d'Europe		ALLEMAGNE	83703	West und Süddeutsches Hügel- und Bergland	Verger à graines	Qualifié		033837016213 Sudetenlärche, SP Wietze	P1
Mélèze d'Europe		ALLEMAGNE	83703	West und Süddeutsches Hügel- und Bergland	Verger à graines	Qualifié		062837030013 Elä Sudeten im FA Rotenburg	P2
Mélèze d'Europe		ALLEMAGNE	83703	West und Süddeutsches Hügel- und Bergland	Verger à graines	Testé		031837030024 Sudeten	P3
Mélèze d'Europe		ALLEMAGNE	83703	West und Süddeutsches Hügel- und Bergland	Verger à graines	Testé		081837030014 Denkendorf	P4
Mélèze d'Europe		DANEMARK	DK	Danemark	Verger à graines	Qualifié		FP.661 Tophoj	P47
Mélèze d'Europe		TCHEQUIE	CZ	Tchéquie	Verger à graines	Qualifié		CZ-3-3-MD-00049-28-4-T KLETNA	P48
Mélèze d'Europe		TCHEQUIE	CZ	Tchéquie	Verger à graines	Qualifié		CZ-3-3-MD-00085-28-4-M MLADEC	P49
Mélèze d'Europe		ALLEMAGNE	83703	West und Süddeutsches Hügel- und Bergland	Verger à graines	Testé		062837030024 Elä Sudeten im FA Reinhardshagen	P5
Mélèze d'Europe		TCHEQUIE	CZ	Tchéquie	Verger à graines	Qualifié		CZ-3-3-MD-00053-28-3-S PABOZEK	P50
Mélèze d'Europe		TCHEQUIE	CZ	Tchéquie	Verger à graines	Qualifié		CZ-3-3-MD-00107-27-4-V LISICE	P51
Mélèze d'Europe		TCHEQUIE	CZ	Tchéquie	Verger à graines	Qualifié		CZ-3-3-MD-00017-27-5-K KRALOVKA	P52
Mélèze d'Europe		POLOGNE	PL	Pologne	Verger à graines	Qualifié		MP/3/41073/05 ZELIZNA (polonica)	P53
Mélèze d'Europe		POLOGNE	PL	Pologne	Verger à graines	Qualifié		MP/3/41074/05 RADAWIEC (polonica)	P54
Mélèze d'Europe		POLOGNE	PL	Pologne	Verger à graines	Qualifié		MP/3/41080/05 TADZIN (polonica)	P55
Mélèze d'Europe		POLOGNE	PL	Pologne	Verger à graines	Qualifié		MP/3/41236/05 CZYZOW (polonica)	P56
Mélèze d'Europe		POLOGNE	PL	Pologne	Verger à graines	Qualifié		MP/3/41237/05 KUTERY (polonica)	P57
Mélèze d'Europe		POLOGNE	PL	Pologne	Verger à graines	Qualifié		MP/3/41229/05 IZABELOW (polonica)	P58

Dictionnaire des provenances recommandables en Région wallonne

Légende de région : W=Wallonie V=Flandre B=Bruxelles/Brabant

Synthèse générale (mise à jour du 13/03/2025)

Espèce	Code	Région Pays	Code Rég. Prov.	Région de provenance	Type Matériel de base	Catégorie	Réf. MB	Provenance	Réf. DNF
Mélèze d'Europe		POLOGNE	PL	Pologne	Verger à graines	Qualifié		MP/3/41241/05 SZCZEKA (polonica)	P59
Mélèze d'Europe		ALLEMAGNE	83703	West und Süddeutsches Hügel- und Bergland	Verger à graines	Testé		062837030034 Elä Sudeten im FA Rotenburg	P6
Mélèze d'Europe		POLOGNE	PL	Pologne	Verger à graines	Qualifié		MP/3/41077/05 RADAWIEC (polonica)	P60
Mélèze d'Europe		POLOGNE	PL	Pologne	Verger à graines	Qualifié		MP/3/41091/05 EDMUNDOW (polonica)	P61
Mélèze d'Europe		POLOGNE	PL	Pologne	Verger à graines	Qualifié		MP/3/41081/05 ZIELEN (polonica)	P62
Mélèze d'Europe		POLOGNE	PL	Pologne	Verger à graines	Qualifié		MP/3/41231/05 PRZEJAZD (polonica)	P63
Mélèze d'Europe		POLOGNE	PL	Pologne	Verger à graines	Qualifié		MP/3/41240/05 MOSCISKA (polonica)	P64
Mélèze d'Europe		ALLEMAGNE	83703	West und Süddeutsches Hügel- und Bergland	Verger à graines	Testé		062837030044 Elä Sudeten FA Rotenburg	P7
Mélèze d'Europe		ALLEMAGNE	83703	West und Süddeutsches Hügel- und Bergland	Verger à graines	Qualifié		062837031133 WEHRETAL - "Schlitz"	P8
Mélèze d'Europe		LUXEMBOURG	LU1	Luxembourg Bon-Pays	Peuplement à graines	Sélectionné		505 Gousselerbiere	P9
Mélèze du Japon		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0102	RONCHIRES	102
Mélèze du Japon		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0103	HOLIN	103
Mélèze du Japon	7f	V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB0104	*ZWART GOOR	104
Mélèze du Japon		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0105	HUQUENY	105
Mélèze du Japon	7f	V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB0106	*ZEVENSTER	106
Mélèze du Japon		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0107	VIVIERS FAYS	107
Mélèze du Japon		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0108	CORNICHAY	108
Mélèze du Japon		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0229	BLANCHE TERRE	229
Mélèze du Japon		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0276	A FAZONE	276
Mélèze du Japon	4	JAPON	JP	Japon	Source de graines	Identifié		Hokkaido	B36
Mélèze du Japon	4	JAPON	JP	Japon	Source de graines	Identifié		Nagano Ken	B39
Mélèze du Japon		ALLEMAGNE	83901	Norddeutsches Tiefland	Peuplement à graines	Sélectionné		Tous peuplements sélectionnés	G33
Mélèze du Japon		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné		Mélange de peuplements à graines	M23
Mélèze du Japon		DANEMARK	DK	Danemark	Verger à graines	Qualifié		Tous vergers à graines	N01
Mélèze du Japon		DANEMARK	DK	Danemark	Verger à graines	Testé		DK-FP601 C.E. Flensborg	N01A
Mélèze hybride		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0223	GROSSE HAIE	223
Mélèze hybride		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0224	DE TACHENIRES	224
Mélèze hybride		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0238	HARPIGNY	238
Mélèze hybride		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0315	HAUT DE LA BANDE	315
Mélèze hybride		W	1	Nord du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	1WB0365	BOIS D'HÉ	365

Dictionnaire des provenances recommandables en Région wallonne

Légende de région : W=Wallonie V=Flandre B=Bruxelles/Brabant

Synthèse générale (mise à jour du 13/03/2025)

Espèce	Code	Région Pays	Code Rég. Prov.	Région de provenance	Type Matériel de base	Catégorie	Réf. MB	Provenance	Réf. DNF
Mélèze hybride	7a	V	0	Sans Objet	Verger à graines	Qualifié	0VB0506	*HALLE	506
Mélèze hybride		W	0	Sans Objet	Verger à graines	Qualifié	0WB0554	FENFFE	554
Mélèze hybride		W	0	Sans Objet	Verger à graines	Qualifié	0WB0557	CIERGNON	557
Mélèze hybride	7a	V	0	Sans Objet	Mélange clonal	Qualifié	0VB7021	*BELGICA	7021
Mélèze hybride	7c	W	0	Sans Objet	Mélange clonal	Qualifié	0WB7022	BELGICA	7022
Mélèze hybride	7c	W	0	Sans Objet	Mélange clonal	Qualifié	0WB7023	BELGICA	7023
Mélèze hybride	7c	W	0	Sans Objet	Mélange clonal	Qualifié	0WB7024	BELGICA	7024
Mélèze hybride	7c	W	0	Sans Objet	Mélange clonal	Qualifié	0WB7025	BELGICA	7025
Mélèze hybride		B	5	Brabant	Peuplement à graines	Sélectionné	5BB0703	KADOLLEKES	703
Mélèze hybride		DANEMARK	DK	Danemark	Verger à graines	Testé		DK-FP201 Farefolden (Nordsjaelland)	B48
Mélèze hybride		DANEMARK	DK	Danemark	Verger à graines	Testé		DK-FP211 Soro Akademi (Sonderskoven)	B51
Mélèze hybride		W	1	Nord du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné		Mélange de peuplements à graines	M21
Mélèze hybride		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné		Mélange de peuplements à graines	M22
Mélèze hybride		FRANCE	FR	France	Verger à graines	Qualifié		LEU-VG-001 (FH 201 Lavercantière-PF)	N24
Mélèze hybride		DANEMARK	DK	Danemark	Verger à graines	Qualifié		DK-FP237 Grund Skov (trekantomradet)	P10
Mélèze hybride		DANEMARK	DK	Danemark	Verger à graines	Testé		DK-FP618 C.E. Flensborg	P11
Mélèze hybride		DANEMARK	DK	Danemark	Verger à graines	Qualifié		DK-FP626 C.E. Flensborg	P12
Mélèze hybride		DANEMARK	DK	Danemark	Verger à graines	Qualifié		DK-FP636 Truust	P13
Mélèze hybride		PAYS-BAS	NL	Pays-Bas	Verger à graines	Testé		NL.ZT.3.6.04-01 Vaals-01	P14
Mélèze hybride		PAYS-BAS	NL	Pays-Bas	Verger à graines	Qualifié		NL.ZQ.3.3.04-01 Esbeek-01	P15
Mélèze hybride		FRANCE	FR	France	Verger à graines	Qualifié		LEU-VG-003 (Les Barres F2)	P45
Mélèze hybride		DANEMARK	DK	Danemark	Verger à graines	Qualifié		FP638 Mourier Petersen SO	P65
Noyer Hybride		FRANCE	JNR900	France	-	Identifié		Tous matériels identifiés	O12
Noyer Hybride		FRANCE	JMR900	France	-	Identifié		Tous matériels identifiés	O13
Noyer commun		FRANCE	JRE900	France	-	Identifié		Tous matériels identifiés	O15
Noyer noir	8	FRANCE	FR	France	Source de graines	Identifié		67 Bas Rhin (Lot importé par le Comptoir DNF)	N27
Noyer noir		FRANCE	JNI900	France	-	Identifié		Tous matériels identifiés	O14
Peuplier		V	0	Sans Objet	Clone	Testé	0VB9001	BLAUWE VAN EXAERDE	9001
Peuplier		V	0	Sans Objet	Clone	Testé	0VB9002	GELRICA	9002
Peuplier		V	0	Sans Objet	Clone	Testé	0VB9003	HARFF	9003

Dictionnaire des provenances recommandables en Région wallonne

Légende de région : W=Wallonie V=Flandre B=Bruxelles/Brabant

Synthèse générale (mise à jour du 13/03/2025)

Espèce	Code	Région Pays	Code Rég. Prov.	Région de provenance	Type Matériel de base	Catégorie	Réf. MB	Provenance	Réf. DNF
Peuplier		V	0	Sans Objet	Clone	Testé	0VB9004	HEIDEMIJ	9004
Peuplier		V	0	Sans Objet	Clone	Testé	0VB9005	I 214	9005
Peuplier		V	0	Sans Objet	Clone	Testé	0VB9006	MARILANDICA	9006
Peuplier		V	0	Sans Objet	Clone	Testé	0VB9007	REGENERATA VAN NEEROETEREN	9007
Peuplier		V	0	Sans Objet	Clone	Testé	0VB9008	ROBUSTA	9008
Peuplier		V	0	Sans Objet	Clone	Testé	0VB9009	SEROTINA	9009
Peuplier		V	0	Sans Objet	Clone	Testé	0VB9010	SEROTINA ERECTA	9010
Peuplier		V	0	Sans Objet	Clone	Testé	0VB9011	SEROTINA DE SELYS	9011
Peuplier		V	0	Sans Objet	Clone	Testé	0VB9012	TARDIF DE CHAMPAGNE	9012
Peuplier		V	0	Sans Objet	Clone	Testé	0VB9013	PRIMO	9013
Peuplier		V	0	Sans Objet	Clone	Testé	0VB9014	GHOY	9014
Peuplier		V	0	Sans Objet	Clone	Testé	0VB9015	GAVER	9015
Peuplier		V	0	Sans Objet	Clone	Testé	0VB9016	GIBECQ	9016
Peuplier		V	0	Sans Objet	Clone	Testé	0VB9017	OGY	9017
Peuplier		V	0	Sans Objet	Clone	Testé	0VB9018	ISIÈRES	9018
Peuplier		V	0	Sans Objet	Clone	Testé	0VB9019	KOSTER	9019
Peuplier		V	0	Sans Objet	Clone	Testé	0VB9020	FLACHSLANDEN	9020
Peuplier		V	0	Sans Objet	Clone	Testé	0VB9021	LOENS	9021
Peuplier		V	0	Sans Objet	Clone	Testé	0VB9022	NEUPOTZ	9022
Peuplier		V	0	Sans Objet	Clone	Testé	0VB9023	ZEELAND	9023
Peuplier		V	0	Sans Objet	Clone	Testé	0VB9041	COLUMBIA RIVER	9041
Peuplier		V	0	Sans Objet	Clone	Testé	0VB9042	TRICHOBEL	9042
Peuplier		V	0	Sans Objet	Clone	Testé	0VB9043	FRITZI PAULEY	9043
Peuplier		V	0	Sans Objet	Clone	Testé	0VB9051	UNAL	9051
Peuplier		V	0	Sans Objet	Clone	Testé	0VB9052	BEAUPRÉ	9052
Peuplier		V	0	Sans Objet	Clone	Testé	0VB9053	BOELARE	9053
Peuplier		V	0	Sans Objet	Clone	Testé	0VB9054	HUNNEGEM	9054
Peuplier		V	0	Sans Objet	Clone	Testé	0VB9055	RASPALJE	9055
Peuplier		V	0	Sans Objet	Clone	Testé	0VB9056	HAZENDANS	9056
Peuplier		V	0	Sans Objet	Clone	Testé	0VB9057	HOOGVORST	9057

Dictionnaire des provenances recommandables en Région wallonne

Légende de région : W=Wallonie V=Flandre B=Bruxelles/Brabant

Synthèse générale (mise à jour du 13/03/2025)

Espèce	Code	Région Pays	Code Rég. Prov.	Région de provenance	Type Matériel de base	Catégorie	Réf. MB	Provenance	Réf. DNF
Peuplier		V	0	Sans Objet	Clone	Testé	0VB9058	MUUR	9058
Peuplier		V	0	Sans Objet	Clone	Testé	0VB9059	VESTEN	9059
Peuplier		V	0	Sans Objet	Clone	Testé	0VB9060	OUDENBERG	9060
Peuplier		V	0	Sans Objet	Clone	Testé	0VB9061	GRIMMINGE	9061
Peuplier		V	0	Sans Objet	Clone	Testé	0VB9062	BAKAN	9062
Peuplier		V	0	Sans Objet	Clone	Testé	0VB9063	SKADO	9063
Peuplier		V	0	Sans Objet	Clone	Testé	0VB9064	DENDER	9064
Peuplier		V	0	Sans Objet	Clone	Testé	0VB9065	MARKE	9065
Peuplier		V	0	Sans Objet	Clone	Testé	0VB9066	BELLEBEEK	9066
Peuplier		V	0	Sans Objet	Clone	Testé	0VB9067	REMUS	9067
Peuplier		V	1	Noord Samber en Maas	Clone	Testé	1VB8292.2	VORSDONKBOS	V15
Peuplier		V	1	Noord Samber en Maas	Clone	Testé	1VB8292.3	WISSENBEEMD	V17
Peuplier		V	1	Noord Samber en Maas	Parent de famille	Qualifié	1VB9290.1	BELGICA01	V29
Peuplier		V	1	Noord Samber en Maas	Clone	Testé	1VB8292.1	PAULATEM	V3
Pin Weymouth	6	FRANCE	FR	France - Nord Est (PST)	-	-		Nord-Est (Claire Voivre)	N32
Pin noir d'Autriche		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0112	COHISSE	112
Pin noir d'Autriche		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0113	MAURAINY	113
Pin noir d'Autriche		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0114	MOUSTY	114
Pin noir d'Autriche		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0115	NIAUX	115
Pin noir d'Autriche		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0116	LES PAIRÉES	116
Pin noir d'Autriche		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0119	QUAUX	119
Pin noir d'Autriche		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0122	HOSIVAUX	122
Pin noir d'Autriche	7d	W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0123	SUR HARD II	123
Pin noir d'Autriche	7d	W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0125	SUR BIERRE	125
Pin noir d'Autriche		AUTRICHE	AT	Autriche	Peuplement à graines	Sélectionné		Steinfeld	B10
Pin noir d'Autriche		AUTRICHE	AT	Autriche	Peuplement à graines	Sélectionné		Hoke Wand	B13
Pin noir d'Autriche		AUTRICHE	AT	Autriche	Peuplement à graines	Sélectionné		Hernstein	B16
Pin noir d'Autriche		AUTRICHE	AT	Autriche	Peuplement à graines	Sélectionné		Tous peuplements sélectionnés	B19
Pin noir d'Autriche	8	AUTRICHE	AT	Autriche	Peuplement à graines	Sélectionné		Wüchtsgebiet III / 4	B22
Pin noir d'Autriche	8	AUTRICHE	AT	Autriche	Peuplement à graines	Sélectionné		Wüchtsgebiet III / 3	B25

Dictionnaire des provenances recommandables en Région wallonne

Légende de région : W=Wallonie V=Flandre B=Bruxelles/Brabant

Synthèse générale (mise à jour du 13/03/2025)

Espèce	Code	Région Pays	Code Rég. Prov.	Région de provenance	Type Matériel de base	Catégorie	Réf. MB	Provenance	Réf. DNF
Pin noir d'Autriche		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné		Mélange de peuplements à graines	M26
Pin noir de Corse		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0126	BANNEUX	126
Pin noir de Corse		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0127	BRUYERE D'ANDOUMONT	127
Pin noir de Corse		V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB6280.5	PASTOORSBOS	129
Pin noir de Corse		V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB6280.4	PIJNVEN	132
Pin noir de Corse		V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB6280.1	BOVEN BEVERBEEK	134
Pin noir de Corse		V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB6280.3	HALLEVELD	135
Pin noir de Corse		V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB6280.6	HALLEVELD	136
Pin noir de Corse		V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB6280.2	SMISJESBOS	137
Pin noir de Corse		V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB0138	*RAVELS	138
Pin noir de Corse		V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB0139	*RAVELS	139
Pin noir de Corse		V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB0140	*RAVELS	140
Pin noir de Corse	7f	V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB0145	*VENNEKEN I	145
Pin noir de Corse	7f	V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB0146	*VENNEKEN II	146
Pin noir de Corse		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0392	BOIS DU VAL SAINT-LAMBERT	392
Pin noir de Corse		B	5	Brabant	Peuplement à graines	Sélectionné	5BB0704	PLATE-FORME	704
Pin noir de Corse		B	5	Brabant	Peuplement à graines	Sélectionné	5BB0705	ROUGE-GORGE	705
Pin noir de Corse		FRANCE	PLO800	Corse	Peuplement à graines	Sélectionné		Valdoniello	N28
Pin noir de Corse		FRANCE	PLO800	Corse	Peuplement à graines	Sélectionné		Vivario-Vizzavone	N29
Pin noir de Corse		FRANCE	FR	France	Vergers à graines	Qualifié		PLO-VG-002 (Corse-Haute Serre VG)	N30
Pin noir de Corse		FRANCE	FR	France	Vergers à graines	Testé		PLO-VG-001 (Sologne-Vayrières-VG)	N31
Pin noir de Koekelare		V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB6280.8	GROTE VIJVER	147
Pin noir de Koekelare		V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB6280.9	VROUWENVIJVER	148
Pin noir de Koekelare		V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB6280.7	HEIWIJK	150
Pin noir de Koekelare		V	0	Sans Objet	Vergers à graines	Qualifié	0VB0505	HALLE	505
Pin noir de Koekelare		V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB6280.14	HEIWIJK 8b	V21
Pin noir de Koekelare		V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB6280.15	HEIWIJK 9a	V22
Pin noir de Koekelare		V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB6280.16	HEIWIJK 12b	V23
Pin noir de Koekelare		V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB6280.17	HEIWIJK 13a	V24
Pin noir de Koekelare		V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB8280.1	VROENENBOS	V25

Dictionnaire des provenances recommandables en Région wallonne

Légende de région : W=Wallonie V=Flandre B=Bruxelles/Brabant

Synthèse générale (mise à jour du 13/03/2025)

Espèce	Code	Région Pays	Code Rég. Prov.	Région de provenance	Type Matériel de base	Catégorie	Réf. MB	Provenance	Réf. DNF
Pin noir de Koekelare		V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB6280.13	KEUNEBOS	V31
Pin noir de Koekelare		V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB6280.12	PALMBOS	V32
Pin noir de Koekelare		V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB6280.11	DUITSE PUT	V6
Pin noir de Koekelare		V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB6280.10	KLYTEGAT	V9
Pin sylvestre		V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB6281.3	DE MEREL	1006
Pin sylvestre		V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB6281.4	HENGELHOEF	1007
Pin sylvestre		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0270	PONT LIGNEUVILLE	270
Pin sylvestre		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0272	KIEFERNKOPF	272
Pin sylvestre		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0334	HAUGIMONT	334
Pin sylvestre		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0046	CHENOIS	46
Pin sylvestre		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0047	TASSENIÈRE	47
Pin sylvestre		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0049	ROYSSEAU / SART-CUSTINNE	49
Pin sylvestre		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0050	BOUQUETTES	50
Pin sylvestre	7f	V	0	Sans Objet	Verger à graines	Qualifié	0VB0502	*GROENENDAAL	502
Pin sylvestre		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0051	FOSSE DES LIMITES	51
Pin sylvestre		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0053	MOSSAIRE	53
Pin sylvestre		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0055	GRANDE VIRÉE ANGLÉE	55
Pin sylvestre	7f	V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB0061	*KATTEVENNEHEI	61
Pin sylvestre	7f	V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB0063	*PIJNVEN H.	63
Pin sylvestre	7f	V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB0064	*PIJNVEN H.	64
Pin sylvestre	7f	V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB0065	*PIJNVEN H.	65
Pin sylvestre	7f	V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB0067	*BINNENHEIDE	67
Pin sylvestre	7f	V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB0069	*DEN OTTER	69
Pin sylvestre		V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB6281.1	SCHEURBLOK	70
Pin sylvestre	7d	V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB0072	*SCHOOTSHIDE NEEROETEREN	72
Pin sylvestre		V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB6281.2	SCHOOTSHIDE	73
Pin sylvestre	7d	W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0077	CHAMPAGNE	77
Pin sylvestre	7f	V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB0080	*RAVELS	80
Pin sylvestre	7f	V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB0081	*RAVELS	81
Pin sylvestre		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné		Mélange de peuplements à graines	M27

Dictionnaire des provenances recommandables en Région wallonne

Légende de région : W=Wallonie V=Flandre B=Bruxelles/Brabant

Synthèse générale (mise à jour du 13/03/2025)

Espèce	Code	Région Pays	Code Rég. Prov.	Région de provenance	Type Matériel de base	Catégorie	Réf. MB	Provenance	Réf. DNF
Pin sylvestre		LUXEMBOURG	LU1	Luxembourg Bon-Pays	Peuplement à graines	Sélectionné		106 Haardt	P16
Pin sylvestre		LUXEMBOURG	LU1	Luxembourg Bon-Pays	Peuplement à graines	Sélectionné		109 Haardt	P17
Pin sylvestre		FRANCE	FR	France	Verger à graines	Qualifié		PSY-VG-004 (Plaines Nord Est-VG)	P42
Pin sylvestre		FRANCE	FR	France	Verger à graines	Qualifié		PSY-VG-003 (Haguenau-Vayrières-VG)	P43
Pin sylvestre		FRANCE	FR	France	Verger à graines	Qualifié		Taborz-Haute Serre (PSY-VG-002)	P44
Pommier sauvage	6	0	BE	Belgique	-	-	0WB580	Wallonie VG PHILIPPEVILLE (Conservatoire)	580
Robinier faux acacia		W	1	Nord du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	1WB0347	HAVRÉ / OUCHES	347
Robinier faux acacia		W	1	Nord du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	1WB0348	CLÉ DU BOIS	348
Robinier faux acacia		W	0	Sans Objet	Verger à graines	Qualifié	0WB0562	MARCHE-EN-FAMENNE	562
Robinier faux acacia		W	1	Nord du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné		Mélange de peuplements à graines	M38
Robinier faux acacia		HONGRIE	HU	Hongrie	Peuplement à graines	Sélectionné		Tous peuplements sélectionnés - région PUSZTAVACS	N46
Robinier faux acacia		HONGRIE	HU	Hongrie	Peuplement à graines	Sélectionné		Tous peuplements sélectionnés - région KISKUNSAGI	O1
Robinier faux acacia		ROUMANIE	RO	Roumanie	Peuplement à graines	Sélectionné		SACUIENI	RO1
Robinier faux acacia		ROUMANIE	RO	Roumanie	Peuplement à graines	Sélectionné		Roumanie SC-K-290-2	RO2
Sapin de Nordmann		W	0	Sans Objet	Verger à graines	-	0WB0590	ARDENNE - BAUDRIMONT	590
Sapin de Vancouver	7d	W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0277	ORNEAU	277
Sapin de Vancouver	7d	W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0278	FAYS	278
Sapin de Vancouver		ÉTATS-UNIS	030	Washington : Hoquiam (Alt <610m)	Source de graines	Identifié		Tous matériels SIB	B61
Sapin de Vancouver		ÉTATS-UNIS	241	Washington : West Centralia (Alt. <610m)	Source de graines	Identifié		Tous matériels SIB	B63
Sapin de Vancouver		ÉTATS-UNIS	242	Washington : East Centralia (Alt. <610m)	Source de graines	Identifié		Tous matériels SIB	B65
Sapin de Vancouver		ÉTATS-UNIS	403	Washington : Darrington (Alt. <610m)	Source de graines	Identifié		Tous matériels SIB	B67
Sapin de Vancouver		ÉTATS-UNIS	412	Washington : Snoqualmie Falls - Enumclaw (Alt. <610m)	Source de graines	Identifié		Tous matériels SIB	B69
Sapin de Vancouver		ÉTATS-UNIS	202	Washington : Mont Vernon - Arlington (Alt. <610m)	Source de graines	Identifié		Tous matériels SIB	B71
Sapin de Vancouver		ÉTATS-UNIS	411	Washington : Skykomish Startup (Alt. <610m)	Source de graines	Identifié		Tous matériels SIB	B73
Sapin de Vancouver		ÉTATS-UNIS	012	Washington : Forks-Quinault (Alt. <610m)	Source de graines	Identifié		Tous matériels SIB	B75
Sapin de Vancouver		ÉTATS-UNIS	232	Washington : Olympia - Puyallup (Alt. <610m)	Source de graines	Identifié		Tous matériels SIB	B77
Sapin de Vancouver		ÉTATS-UNIS	422	Washington : Ashford (Alt. <610m)	Source de graines	Identifié		Tous matériels SIB	B79
Sapin de Vancouver		ÉTATS-UNIS	221	Washington : Port Angeles - Sequim (Alt. <610m)	Source de graines	Identifié		Tous matériels SIB	E01
Sapin de Vancouver		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné		Mélange de peuplements à graines	M02

Dictionnaire des provenances recommandables en Région wallonne

Légende de région : W=Wallonie V=Flandre B=Bruxelles/Brabant

Synthèse générale (mise à jour du 13/03/2025)

Espèce	Code	Région Pays	Code Rég. Prov.	Région de provenance	Type Matériel de base	Catégorie	Réf. MB	Provenance	Réf. DNF
Sapin de Vancouver		FRANCE	AGR901	France	Peuplement à graines	Identifié		Calvados Saint-Germain-Langot	N33
Sapin de Vancouver		FRANCE	AGR901	France	Peuplement à graines	Identifié		Nord-Est. Forêt domaniale du DER	N34
Sapin de Vancouver		FRANCE	AGR901	France	Peuplement à graines	Identifié		Verger des Barres	N35
Sapin de Vancouver		FRANCE	AGR901	France	Peuplement à graines	Identifié		Puy-de-Dôme Saint-Avit	N36
Sapin de Vancouver		FRANCE	AGR901	France	Peuplement à graines	Identifié		Massif Central	O10
Sapin de Vancouver		FRANCE	AGR901	France	Peuplement à graines	Identifié		La Creuse	P46
Sapin noble	6	ÉTATS-UNIS	411	Washington : Skykomish Startup (Alt. <610m)	Source de graines	Identifié		411 / Stevens Pass -SIB	B81
Sapin noble	6	ÉTATS-UNIS	430	Washington : Cowlitz - Randle (Alt. <610m)	Source de graines	Identifié		430 / Randle - SIB	B83
Sapin noble	6	ÉTATS-UNIS	222	Washington : Hoodspport - Mt. Walker (Alt. <610m)	Source de graines	Identifié		Elina - SIB	B85
Sapin noble	6	ÉTATS-UNIS	430	Washington : Cowlitz - Randle (Alt. <1070m)	Source de graines	Identifié		Tous matériels SIB	B87
Sapin noble	6	ÉTATS-UNIS	042	Washington : Vancouver - Portland (Alt. <1070m)	Source de graines	Identifié		Tous matériels SIB	B89
Sapin noble	6	ÉTATS-UNIS	042	Washington : Vancouver - Portland (Alt. <610m)	Source de graines	Identifié		042 / Larch-Mountain - SIB	B91
Sapin noble	6	DANEMARK	DK	Danemark	-	-		Tous peuplements identifiés	B93
Sapin noble	6	ÉTATS-UNIS	440	Washington : Yale - Lewis River (Alt. <610m)	Source de graines	Identifié		440 / Mont Saint Hélène - SIB	E03
Sapin noble	6	ÉTATS-UNIS	440	Washington : Yale - Lewis River (Alt. <610m)	Source de graines	Identifié		440 / Skamania - SIB	H02
Sapin noble	6	FRANCE	FR	France	-	-		Tous peuplements identifiés	N43
Sapin noble	6	ÉTATS-UNIS	411	Washington : Skykomish Startup (Alt. <1070m)	Source de graines	Identifié		Tous matériels SIB	O16
Sapin noble	6	ÉTATS-UNIS	440	Washington : Yale - Lewis River (Alt. <610m)	Source de graines	Identifié		Tous matériels SIB	O17
Sapin noble	6	ÉTATS-UNIS	US	Washington : Ouest des Cascades (Alt. <1070m)	Source de graines	Identifié		Tous matériels SIB	O3
Sapin pectiné		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné	2WB0175	PRÉTHIRY	175
Sapin pectiné		ROUMANIE	RO	Roumanie	Peuplement à graines	Sélectionné		Bacau (altitude <900m)	B95
Sapin pectiné		ROUMANIE	RO	Roumanie	Peuplement à graines	Sélectionné		Maramures	B97
Sapin pectiné		ROUMANIE	RO	Roumanie	Peuplement à graines	Sélectionné		Strimbu-Baiuti-Maramures (altitude <900m)	B99
Sapin pectiné		ALLEMAGNE	82707	Bayerischer und Oberpfälzer Wald	Peuplement à graines	Sélectionné		Tous peuplements sélectionnés	G30
Sapin pectiné		ALLEMAGNE	82708	Schwarzwald und Albrauf	Peuplement à graines	Sélectionné		Tous peuplements sélectionnés	G31
Sapin pectiné		W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Peuplement à graines	Sélectionné		Mélange de peuplements à graines	M01
Sapin pectiné		FRANCE	AAL202	Massif vosgien	Peuplement à graines	Sélectionné		Tous peuplements sélectionnés (Altitude <900m)	N37
Sapin pectiné		FRANCE	AAL101	Normandie	Peuplement à graines	Sélectionné		Tous peuplements sélectionnés	N38
Sapin pectiné		FRANCE	AAL501	Jura	Peuplement à graines	Sélectionné		Tous peuplements selectionnés (Altitude <900m)	N39
Thuya géant	6a	W	0	Sans Objet	Verger à graines	Qualifié	0WB0555	FENFFE	555

Dictionnaire des provenances recommandables en Région wallonne

Légende de région : W=Wallonie V=Flandre B=Bruxelles/Brabant

Synthèse générale (mise à jour du 13/03/2025)

Espèce	Code	Région Pays	Code Rég. Prov.	Région de provenance	Type Matériel de base	Catégorie	Réf. MB	Provenance	Réf. DNF
Thuya géant	6a	W	0	Sans Objet	Mélange clonal	Qualifié	0WB7051	ARBOR-88/40	7051
Thuya géant	6a	ÉTATS-UNIS	030	Washington : Hoquiam (Alt <610m)	Source de graines	Identifié		Tous matériels SIB	C15
Thuya géant	6a	ÉTATS-UNIS	241	Washington : West Centralia (Alt. <610m)	Source de graines	Identifié		Tous matériels SIB	C16
Thuya géant	6a	ÉTATS-UNIS	242	Washington : East Centralia (Alt. <610m)	Source de graines	Identifié		Tous matériels SIB	C17
Thuya géant	6a	ÉTATS-UNIS	403	Washington : Darrington (Alt. <610m)	Source de graines	Identifié		Tous matériels SIB	C18
Thuya géant	6a	ÉTATS-UNIS	412	Washington : Snoqualmie Falls - Enumclaw (Alt. <610m)	Source de graines	Identifié		Tous matériels SIB	C19
Thuya géant	6a	ÉTATS-UNIS	202	Washington : Mont Vernon - Arlington (Alt. <610m)	Source de graines	Identifié		Tous matériels SIB	C20
Thuya géant	6a	ÉTATS-UNIS	411	Washington : Skykomish Startup (Alt. <610m)	Source de graines	Identifié		Tous matériels SIB	C21
Thuya géant	6a	ÉTATS-UNIS	012	Washington : Forks-Quinault (Alt. <610m)	Source de graines	Identifié		Tous matériels SIB	C22
Thuya géant	6a	ÉTATS-UNIS	232	Washington : Olympia - Puyallup (Alt. <610m)	Source de graines	Identifié		Tous matériels SIB	C23
Thuya géant	6a	ÉTATS-UNIS	422	Washington : Ashford (Alt. <610m)	Source de graines	Identifié		Tous matériels SIB	C24
Thuya géant	6a	DANEMARK	DK	Danemark	Peuplement à graines	Sélectionné		DK-F.725 Stenlille Nordskov (Soro Akademi)	P39
Thuya géant	6a	DANEMARK	DK	Danemark	Peuplement à graines	Sélectionné		DK-F.63 a Katshegne (Langeso)	P40
Tilleul à grandes feuilles	28	W	1	Nord du Sillon Sambre et Meuse	Source de graines	Identifié	1WB0617	Tous peuplements identifiés	617
Tilleul à grandes feuilles	28	W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Source de graines	Identifié	2WB0618	Tous peuplements identifiés	618
Tilleul à grandes feuilles		V	1	Noord Samber en Maas	Source de graines	Identifié	1VB4391.2	SCHERPENBERG	V18
Tilleul à grandes feuilles		V	1	Noord Samber en Maas	Source de graines	Identifié	1VB4391.1	KEUTELHOEK	V19
Tilleul à petites feuilles		0	BE	Belgique	Peuplement à graines	Sélectionné	1WB0384	BOIS DE LAUZELLE	384
Tilleul à petites feuilles	28	W	1	Nord du Sillon Sambre et Meuse	Source de graines	Identifié	1WB0615	Tous peuplements identifiés	615
Tilleul à petites feuilles	28	W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Source de graines	Identifié	2WB0616	Tous peuplements identifiés	616
Tilleul à petites feuilles		ALLEMAGNE	82301	Nordwestdeutsches Tiefland	Peuplement à graines	Sélectionné		Tous peuplements sélectionnés	G27
Tilleul à petites feuilles		ALLEMAGNE	82304	Westdeutsches Bergland	Peuplement à graines	Sélectionné		Tous peuplements sélectionnés	G28
Tilleul à petites feuilles		ALLEMAGNE	82307	Süddeutsches Hügel- und Bergland	Peuplement à graines	Sélectionné		Tous peuplements sélectionnés	G29
Tilleul à petites feuilles		V	1	Noord Samber en Maas	Source de graines	Identifié	1VB4390.2	DE DAUW	V14
Tilleul à petites feuilles		V	1	Noord Samber en Maas	Peuplement à graines	Sélectionné	1VB6390.1	WILDEDUIVENWEG	V16
Tilleul à petites feuilles		V	1	Noord Samber en Maas	Source de graines	Identifié	1VB4390.1	MEIKENSBOSSEN	V20
Tsuga hétérophylle	6	ÉTATS-UNIS	030	Washington : Hoquiam (Alt <610m)	Source de graines	-		Tous matériels SIB	B96
Tsuga hétérophylle	6	ÉTATS-UNIS	241	Washington : West Centralia (Alt. <610m)	Source de graines	-		Tous matériels SIB	B98
Tsuga hétérophylle	6	ÉTATS-UNIS	242	Washington : East Centralia (Alt. <610m)	Source de graines	-		Tous matériels SIB	C00

Dictionnaire des provenances recommandables en Région wallonne

Légende de région : W=Wallonie V=Flandre B=Bruxelles/Brabant

Synthèse générale (mise à jour du 13/03/2025)

Espèce	Code	Région Pays	Code Rég. Prov.	Région de provenance	Type Matériel de base	Catégorie	Réf. MB	Provenance	Réf. DNF
Tsuga hétérophylle	6	ÉTATS-UNIS	403	Washington : Darrington (Alt. <610m)	Source de graines	-		Tous matériels SIB	C02
Tsuga hétérophylle	6	ÉTATS-UNIS	412	Washington : Snoqualmie Falls - Enumclaw (Alt. <610m)	Source de graines	-		Tous matériels SIB	C04
Tsuga hétérophylle	6	ÉTATS-UNIS	202	Washington : Mont Vernon - Arlington (Alt. <610m)	Source de graines	-		Tous matériels SIB	C06
Tsuga hétérophylle	6	ÉTATS-UNIS	411	Washington : Skykomish Startup (Alt. <610m)	Source de graines	-		Tous matériels SIB	C08
Tsuga hétérophylle	6	ÉTATS-UNIS	012	Washington : Forks-Quinault (Alt. <610m)	Source de graines	-		Tous matériels SIB	C10
Tsuga hétérophylle	6	ÉTATS-UNIS	232	Washington : Olympia - Puyallup (Alt. <610m)	Source de graines	-		Tous matériels SIB	C12
Tsuga hétérophylle	6	ÉTATS-UNIS	422	Washington : Ashford (Alt. <610m)	Source de graines	-		Tous matériels SIB	C14
Tsuga hétérophylle	6	W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Source de graines	-		Tous matériels agréés DNF	O11
Tsuga hétérophylle	6	W	2	Sud du Sillon Sambre et Meuse	Source de graines	-	2WBTHE001	FRAITY	P41